

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AUX 31 OCTOBRE 2015 ET 2014

TABLE DES MATIÈRES

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	62
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS AUX ACTIONNAIRES DE LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	63
BILAN CONSOLIDÉ	64
ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	65
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	66
ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ	67
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	68

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Information générale	69	17. Rémunération fondée sur des actions	95
2. Normes de présentation	69	18. Avantages postérieurs à l'emploi	98
3. Sommaire des principales méthodes comptables	71	19. Impôts sur le résultat.....	102
4. Modifications de méthodes comptables actuelles et à venir	80	20. Résultat par action	104
5. Valeurs mobilières	82	21. Information sectorielle.....	104
6. Prêts	83	22. Transactions entre parties liées.....	106
7. Transfert d'actifs financiers.....	85	23. Instruments financiers – juste valeur.....	107
8. Immobilisations corporelles.....	88	24. Instruments financiers – compensation	111
9. Logiciels et autres immobilisations incorporelles.....	89	25. Instruments financiers – gestion des risques	111
10. Goodwill	89	26. Dérivés et couvertures	113
11. Autres actifs	90	27. Revenu lié aux instruments financiers détenus à des fins de transaction	116
12. Dépôts	90	28. Revenus d'assurance	116
13. Autres passifs.....	91	29. Engagements, garanties et passifs éventuels	116
14. Dette liée aux activités de titrisation	91	30. Regroupements d'entreprises.....	118
15. Dette subordonnée.....	91		
16. Capital-actions	92		

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers consolidés de la Banque Laurentienne du Canada de même que les autres informations financières du rapport annuel ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité de l'information financière présentée. Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) conformément aux exigences de la Loi sur les banques. Ils contiennent nécessairement des éléments qui sont établis selon les meilleures estimations et au meilleur du jugement de la direction. L'information financière comprise dans le rapport annuel est conforme à celle contenue dans les états financiers consolidés.

La direction est responsable de la mise en place des systèmes comptables visant à produire l'information financière, à l'appui, notamment, des états financiers consolidés préparés selon les IFRS. Afin de s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient les systèmes de contrôle interne requis et conçus pour assurer que les transactions sont dûment autorisées, que l'actif est bien protégé et que des registres comptables adéquats sont tenus. Les contrôles comprennent, entre autres, les normes de qualité à l'égard de l'embauche et de la formation du personnel, les politiques écrites, le suivi des latitudes accordées aux gestionnaires, les manuels de procédures, le code de déontologie, les contrôles budgétaires et le maintien de systèmes d'information de gestion appropriés.

Les systèmes de contrôle interne sont de plus renforcés par une fonction de conformité à la réglementation qui fait en sorte que la Banque et ses employés respectent les exigences réglementaires et par une fonction de gestion des risques et de gestion du risque opérationnel qui assure la maîtrise adéquate des risques, la documentation de ceux-ci et l'évaluation de leur incidence financière. De plus, les auditeurs internes évaluent périodiquement les différents aspects des opérations de la Banque et soumettent à la direction leurs recommandations en vue d'améliorer les systèmes de contrôle interne.

Au cours de chaque exercice, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) procède aux examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour s'assurer que la situation financière de la Banque est saine et que celle-ci respecte les dispositions de la Loi sur les banques, particulièrement celles portant sur la protection des déposants et des actionnaires de la Banque.

Les auditeurs indépendants, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., nommés par les actionnaires, auditent les états financiers consolidés de la Banque et leur rapport est présenté ci-après.

Les auditeurs internes et les auditeurs indépendants rencontrent périodiquement, en présence ou non de la direction, le comité d'audit pour discuter de tous les aspects de leur mandat et des questions qui s'y rapportent. En outre, le BSIF rencontre le conseil d'administration chaque année pour présenter ses commentaires sur les activités de la Banque.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion qui figurent dans le rapport annuel. Il exerce son rôle de surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement et de la présentation des états financiers consolidés, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion des risques et de l'évaluation de transactions importantes par l'entremise du comité d'audit et du comité de gestion des risques. Ces comités du conseil d'administration sont composés uniquement d'administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Banque.

Le président et
chef de la direction

Le vice-président exécutif et
chef de la direction financière

François Desjardins

François Laurin, FCPA, FCA

Montréal, Canada
Le 9 décembre 2015

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS AUX ACTIONNAIRES DE LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Banque Laurentienne du Canada (la Banque), qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2015 et 2014 et les états consolidés du résultat, du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 octobre 2015 et 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers consolidés en nous fondant sur nos audits. Nos audits ont été effectués conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs et, notamment, de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Banque aux 31 octobre 2015 et 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates selon les Normes internationales d'information financière.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.¹

Montréal, Canada
Le 9 décembre 2015

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A109499

BILAN CONSOLIDÉ ^[1]

Aux 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2015	2014
ACTIF			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques		109 055 \$	126 247 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques		91 809	122 608
Valeurs mobilières	5, 7 et 29		
Disponibles à la vente		2 368 757	2 577 017
Détenues jusqu'à l'échéance		393 222	323 007
Détenues à des fins de transaction		1 725 378	1 980 436
		4 487 357	4 880 460
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	29	3 911 439	3 196 781
Prêts	6, 7 et 29		
Personnels		7 063 229	6 793 078
Hypothécaires résidentiels		16 192 009	14 825 541
Hypothécaires commerciaux		3 055 619	2 651 271
Commerciaux et autres		3 308 144	2 794 232
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		473 544	365 457
		30 092 545	27 429 579
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts		(111 153)	(119 371)
		29 981 392	27 310 208
Autres			
Dérivés	26	276 601	132 809
Immobilisations corporelles	8	45 562	68 750
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	9	147 135	207 188
Goodwill	10	34 853	64 077
Actif d'impôt différé	19	17 450	7 936
Autres actifs	11	556 851	365 721
		1 078 452	846 481
		39 659 504 \$	36 482 785 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Dépôts	12		
Particuliers		19 377 716 \$	18 741 981 \$
Entreprises, banques et autres		7 226 588	5 781 045
		26 604 304	24 523 026
Autres			
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert		1 839 837	1 562 477
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat		2 296 890	2 215 965
Acceptations		473 544	365 457
Dérivés	26	125 683	90 840
Passif d'impôt différé	19	8 294	10
Autres passifs	13	780 682	869 029
		5 524 930	5 103 778
Dette liée aux activités de titrisation	7 et 14	5 493 602	4 863 848
Dette subordonnée	15	449 641	447 523
Capitaux propres			
Actions privilégiées	16	219 633	219 633
Actions ordinaires	16	466 336	465 854
Résultats non distribués		886 656	848 905
Cumul des autres éléments du résultat global		14 366	10 127
Réserve pour paiements fondés sur des actions	17	36	91
		1 587 027	1 544 610
		39 659 504 \$	36 482 785 \$

[1] Les chiffres comparatifs tiennent compte de l'adoption des modifications apportées à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*. Se reporter à la note 4 pour de plus amples informations.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Isabelle Courville
Présidente du conseil

François Desjardins
Président et chef de la direction

ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Notes	2015	2014
Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)		
Revenu d'intérêt		
Prêts	1 034 117 \$	1 056 637 \$
Valeurs mobilières	40 144	40 753
Dépôts auprès d'autres banques	793	751
Autres, incluant les dérivés	66 104	47 080
	1 141 158	1 145 221
Frais d'intérêt		
Dépôts	435 533	449 101
Dettes liées aux activités de titrisation	113 102	118 269
Dettes subordonnées	16 094	16 071
Autres	1 346	800
	566 075	584 241
Revenu net d'intérêt	575 083	560 980
Autres revenus		
Frais et commissions sur prêts et dépôts	141 589	141 849
Revenus tirés des activités de courtage	63 294	63 640
Revenus tirés de la vente de fonds communs de placement	38 811	29 228
Revenus liés aux comptes d'investissement	30 202	31 658
Revenus de trésorerie et de marchés financiers	23 365	16 138
Revenus d'assurance, montant net	28 16 903	19 246
Autres	7 879	11 326
	322 043	313 085
Revenu total	897 126	874 065
Amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis et réévaluation de la contrepartie éventuelle	30 5 999	9 653
Provisions pour pertes sur prêts	6 34 900	42 000
Frais autres que d'intérêt		
Salaires et avantages du personnel	346 387	340 394
Frais d'occupation de locaux et technologie	199 843	186 671
Autres	104 368	101 383
Dépréciation du goodwill, des logiciels et immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles	10 72 226	—
Frais liés aux regroupements d'entreprises	30 —	12 861
	722 824	641 309
Résultat avant impôts sur le résultat	133 403	181 103
Impôts sur le résultat	19 30 933	40 738
Résultat net	102 470 \$	140 365 \$
Dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts connexes	9 602	10 985
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	92 868 \$	129 380 \$
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation (en milliers)		
de base	28 949	28 724
dilué	28 955	28 732
Résultat par action	20	
de base	3,21 \$	4,50 \$
dilué	3,21 \$	4,50 \$
Dividendes déclarés par action		
Actions ordinaires	2,20 \$	2,06 \$
Actions privilégiées – série 10	s. o.	0,98 \$
Actions privilégiées – série 11	1,00 \$	1,00 \$
Actions privilégiées – série 13	1,08 \$	0,48 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	2015	2014
Résultat net	102 470 \$	140 365 \$
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts sur le résultat		
Éléments qui peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
(Pertes latentes nettes) profits latents nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente, nets d'un recouvrement d'impôt de 7 719 \$ (charge d'impôts de 3 151 \$ en 2014)	(21 028)	9 078
Reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente, nets des impôts de 1 433 \$ (2 646 \$ en 2014)	(3 700)	(5 277)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, nets des impôts de 10 570 \$ (304 \$ en 2014)	28 967	802
	4 239	4 603
Éléments qui ne peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
Écarts actuariels sur les régimes d'avantages du personnel, nets des impôts de 3 145 \$ (1 633 \$ en 2014)	8 574	4 732
Résultat global	115 283 \$	149 700 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2015

(en milliers de dollars canadiens)	Actions privilégiées (note 16)	Actions ordinaires (note 16)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global		Total	Réserve pour paiements fondés sur des actions (note 17)	Total des capitaux propres
				Valeurs mobilières disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie			
Solde au 31 octobre 2014	219 633 \$	465 854 \$	848 905 \$	13 337 \$	(3 210) \$	10 127 \$	91 \$	1 544 610 \$
Résultat net			102 470					102 470
Autres éléments du résultat global (après impôts sur le résultat)								
Pertes latentes nettes sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				(21 028)		(21 028)		(21 028)
Reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				(3 700)		(3 700)		(3 700)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie					28 967	28 967		28 967
Gains actuariels sur les régimes d'avantages du personnel			8 574					8 574
Résultat global			111 044	(24 728)	28 967	4 239		115 283
Émission d'actions		482					(55)	427
Dividendes								
Actions privilégiées, y compris les impôts connexes			(9 602)					(9 602)
Actions ordinaires			(63 691)					(63 691)
Solde au 31 octobre 2015	219 633 \$	466 336 \$	886 656 \$	(11 391) \$	25 757 \$	14 366 \$	36 \$	1 587 027 \$

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014

(en milliers de dollars canadiens)	Actions privilégiées (note 16)	Actions ordinaires (note 16)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global		Total	Réserve pour paiements fondés sur des actions (note 17)	Total des capitaux propres
				Valeurs mobilières disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie			
Solde au 31 octobre 2013	205 204 \$	446 496 \$	776 256 \$	9 536 \$	(4 012) \$	5 524 \$	91 \$	1 433 571 \$
Résultat net			140 365					140 365
Autres éléments du résultat global (après impôts sur le résultat)								
Profits latents nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				9 078		9 078		9 078
Reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				(5 277)		(5 277)		(5 277)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie					802	802		802
Gains actuariels sur les régimes d'avantages du personnel			4 732					4 732
Résultat global			145 097	3 801	802	4 603		149 700
Émission d'actions	122 071	19 358						141 429
Rachat d'actions	(107 642)		(2 358)					(110 000)
Dividendes								
Actions privilégiées, y compris les impôts connexes			(10 985)					(10 985)
Actions ordinaires			(59 105)					(59 105)
Solde au 31 octobre 2014	219 633 \$	465 854 \$	848 905 \$	13 337 \$	(3 210) \$	10 127 \$	91 \$	1 544 610 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ ⁽¹⁾

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2015	2014
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Résultat net		102 470 \$	140 365 \$
Ajustements en vue de déterminer les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :			
Provisions pour pertes sur prêts		34 900	42 000
Profit net sur cession de valeurs mobilières disponibles à la vente		(8 253)	(8 290)
Impôt différé		(9 077)	2 681
Dépréciation du goodwill, des logiciels et immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles	10	72 226	—
Amortissement des immobilisations corporelles		14 125	16 107
Amortissement des logiciels et autres immobilisations incorporelles		38 657	39 509
Profit à la vente de prêts hypothécaires commerciaux	7	—	(3 686)
Réévaluation de la contrepartie éventuelle		—	4 100
Variation des actifs et des passifs d'exploitation :			
Prêts		(2 090 419)	(340 032)
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net		255 058	172 148
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente		(714 658)	(964 728)
Intérêts courus à recevoir		5 276	(3 740)
Actifs dérivés		(143 792)	(6 192)
Dépôts		2 081 278	595 676
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert		277 360	98 208
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat		80 925	862 565
Intérêts courus à payer		(54 394)	(13 424)
Passifs dérivés		34 843	(11 201)
Autres, montant net		(173 416)	802
		(196 891)	622 868
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Variation des acceptations		108 087	94 408
Variation de la dette liée aux activités de titrisation		629 754	(110 866)
Produit net de l'émission d'actions privilégiées	16	—	122 071
Rachat d'actions privilégiées	16	—	(110 000)
Produit net de l'émission d'actions ordinaires	16	387	72
Dividendes		(73 025)	(60 803)
		665 203	(65 118)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Variation des valeurs mobilières disponibles à la vente			
Acquisitions		(1 970 989)	(3 339 421)
Produit à la vente et à l'échéance		2 152 640	2 454 227
Variation des valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance			
Acquisitions		(272 403)	(336 335)
Produit à l'échéance		202 188	662 202
Produit à la vente de prêts hypothécaires commerciaux	7	—	106 084
Acquisition d'un portefeuille de prêts à l'investissement	6	(613 120)	—
Acquisitions d'immobilisations corporelles et de logiciels		(14 619)	(64 490)
Variation des dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques		30 799	3 394
		(485 504)	(514 339)
Variation nette de la trésorerie et des dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au début de l'exercice		(17 192)	43 411
		126 247	82 836
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques à la fin de l'exercice		109 055 \$	126 247 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Intérêts versés au cours de l'exercice		619 108 \$	603 473 \$
Intérêts reçus au cours de l'exercice		1 129 223 \$	1 129 180 \$
Dividendes reçus au cours de l'exercice		15 111 \$	8 985 \$
Impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice		45 041 \$	19 884 \$

[1] Les chiffres comparatifs tiennent compte de l'adoption des modifications apportées à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*. Se reporter à la note 4 pour de plus amples informations.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Aux 31 octobre 2015 et 2014

[Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire]

1. INFORMATION GÉNÉRALE

La Banque Laurentienne du Canada et ses filiales (la Banque) offrent des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, de même qu'aux conseillers indépendants partout au Canada. Elles offrent également des services de courtage de plein exercice. La Banque est la société mère ultime du groupe. La Banque est une banque à charte de l'annexe 1 de la Loi sur les banques (Canada) et a son siège social à Montréal, au Canada. Les actions ordinaires de la Banque (symbole boursier : LB) sont inscrites à la Bourse de Toronto.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 ont reçu l'approbation du conseil d'administration aux fins de publication le 9 décembre 2015.

2. NORMES DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément à la Loi sur les banques qui prévoit que, sauf indication contraire du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF), les états financiers doivent être préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour les actifs financiers disponibles à la vente, les actifs financiers et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et tous les dérivés, qui ont été évalués à la juste valeur. Certains actifs et passifs financiers peuvent aussi refléter l'incidence des ajustements apportés à la comptabilité de couverture, comme il est présenté ci-après.

La Banque présente son bilan consolidé dans l'ensemble par ordre de liquidités, et chaque poste du bilan comprend les soldes courants et non courants, le cas échéant.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de l'exercice considéré.

2.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

La Banque consolide une entité lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont l'incidence la plus significative sur les risques et/ou les rendements de l'entité, qu'elle est exposée aux risques et/ou rendements importants de l'entité et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les risques et/ou les rendements auxquels elle est exposée.

Filiales

Les présents états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation de la Banque et de toutes ses entités consolidées, compte tenu de l'élimination des soldes et transactions intersociétés. Les états financiers des filiales de la Banque sont préparés pour la même période de présentation que celle de la Banque, selon des méthodes comptables uniformes.

Les principales filiales de la Banque sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Toutes les filiales mentionnées sont constituées ou prorogées au Canada sous le régime d'une loi fédérale, à l'exception de V.R. Holding Insurance Company Ltd, qui est constituée sous le régime d'une loi de la Barbade.

B2B Banque	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
B2B Banque Services financiers inc.	Capital Laurentienne (USA) inc.
B2B Banque Services de valeurs mobilières inc.	BLC Services financiers inc.
B2B Banque Services aux intermédiaires inc.	BLC Gestion de placements inc.
B2B Trustco	V.R. Holding Insurance Company Ltd.
Trust La Laurentienne du Canada inc.	Assurance Banque Laurentienne inc.
BLC Trust	

Entités structurées

La Banque consolide aussi les entités structurées si les critères de consolidation applicables sont satisfaits. En conséquence, la Banque consolide Venture Reinsurance Ltd, une entité constituée en vertu d'une loi de la Barbade, qui est en partie détenue par V.R. Holding Insurance Company Ltd.

2. NORMES DE PRÉSENTATION (suite)

Entreprises associées

Les entités sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur cette entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées initialement au coût et sont augmentées ou diminuées pour tenir compte de la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée, des opérations sur capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et des réductions de valeur reflétant la dépréciation de ces entités. Ces augmentations ou ces diminutions, ainsi que le profit ou la perte sur cession, sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé. La participation de 50 % de la Banque dans Verico Financial Group Inc., courtier hypothécaire qui exerce ses activités au Canada, est comptabilisée selon cette méthode.

2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DU JUGEMENT

La préparation des présents états financiers consolidés selon les IFRS exige de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date du bilan, des revenus et d'autres informations connexes. Les éléments les plus importants pour lesquels la direction a fait des estimations sont la dépréciation d'actifs, la juste valeur des instruments financiers, les avantages postérieurs à l'emploi, la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge par suite des regroupements d'entreprises, les impôts sur le résultat ainsi que les provisions et les passifs éventuels. La direction a mis en œuvre et maintient des contrôles et procédures pour s'assurer que ces estimations sont contrôlées, revues et appliquées uniformément au fil du temps. La direction croit que les estimations de la valeur des actifs et des passifs de la Banque sont appropriées.

Des précisions sur le jugement exercé pour évaluer la juste valeur des instruments financiers figurent aux notes 3 et 23. Les autres éléments importants qui exigent de la direction qu'elle pose des jugements et formule des estimations sont présentés ci-après.

Dépréciation d'actifs

Provisions cumulatives pour pertes sur prêts

Les provisions cumulatives pour pertes sur prêts permettent d'ajuster la valeur des prêts pour refléter l'estimation, par la direction, des pertes subies dans les portefeuilles de prêts. Ces provisions dépendent notamment de l'évaluation faite par la direction des montants et des dates de flux de trésorerie futurs, de la juste valeur des garanties et des coûts de réalisation, ainsi que de l'interprétation de l'incidence de la conjoncture économique et des conditions de marché. Pour évaluer le montant et la date des flux de trésorerie futurs, la direction doit faire largement appel au jugement pour formuler les hypothèses clés, y compris à l'égard de la conjoncture économique et des conditions commerciales, des données historiques de la Banque, de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaut et de l'exposition au risque de défaut et, le cas échéant, de la valeur de réalisation des garanties. Compte tenu de l'importance des montants et de l'incertitude qui leur est propre, des modifications apportées aux estimations et aux hypothèses actuelles utilisées pour établir les provisions cumulatives pour pertes sur prêts pourraient se traduire par des niveaux de provisions sensiblement différents.

Autres actifs financiers

Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente et comme étant détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'un suivi afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. En évaluant la baisse de valeur, la direction exerce son jugement et tient compte de nombreux faits spécifiques à chaque placement et de tous les facteurs qui pourraient constituer une indication objective de dépréciation. Pour évaluer s'il existe une indication objective d'une dépréciation, la direction doit exercer une part importante de jugement à l'égard de divers facteurs, notamment les difficultés financières de l'émetteur ou de la contrepartie, un défaut de paiement des intérêts ou du capital, la probabilité de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un actif financier en deçà de son coût et un événement générateur de pertes. La direction fait aussi appel au jugement pour déterminer à quel moment comptabiliser une charge de dépréciation. La décision de comptabiliser une charge de dépréciation, les montants connexes et la période au cours de laquelle elle est comptabilisée pourraient changer si l'évaluation de ces facteurs par la direction différait.

Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Pour les besoins de la mise en œuvre de tests de dépréciation, le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de la Banque qui représentent le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Un test de dépréciation est effectué chaque année, et chaque fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, sauf si certains critères sont respectés. Le test exige de comparer la valeur recouvrable de l'UGT avec la valeur comptable de ses actifs nets. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est imputée au résultat.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il y a une indication que l'immobilisation incorporelle peut s'être dépréciée. Le test exige de comparer la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle avec sa valeur comptable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est imputée au résultat. Les projets de TI et autres programmes en développement sont soumis à un test semblable au moins une fois l'an.

La direction a recours à un certain nombre d'estimations importantes, dont les taux de croissance projetés du résultat net, les flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle des flux de trésorerie et le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs, pour établir la valeur recouvrable de l'UGT ou de l'immobilisation corporelle. La direction considère que ces estimations sont raisonnables et conformes aux objectifs financiers de la Banque. Ces estimations prennent en compte les meilleures estimations de la direction, mais comportent toutefois des incertitudes inhérentes qui sont hors du contrôle de la Banque. Des modifications apportées à l'une ou à l'autre de ces estimations pourraient influencer considérablement sur le calcul de la valeur recouvrable et la charge de dépréciation qui en résulterait.

2. NORMES DE PRÉSENTATION (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel pour les régimes de retraite à prestations définies et les autres avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants de la Banque selon un certain nombre d'hypothèses formulées par la direction, comme les taux d'actualisation, les niveaux de rémunération futurs, l'âge de départ à la retraite, les taux de mortalité et l'augmentation du coût des soins de santé. Le taux d'actualisation est déterminé au moyen d'une courbe illustrant les rendements des obligations de sociétés de première catégorie, dont l'élaboration fait largement appel au jugement. Les autres hypothèses clés nécessitent aussi de la direction qu'elle exerce une part importante de jugement. Compte tenu de l'importance des obligations au titre des prestations définies et en raison de la nature à long terme de ces régimes, des modifications aux hypothèses pourraient avoir une incidence considérable sur l'actif (le passif) au titre des prestations définies ainsi que sur les coûts relatifs aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

Regroupements d'entreprises

À la date d'acquisition, les actifs et les passifs de l'entité acquise ont été pris en compte à la juste valeur dans le bilan consolidé. L'évaluation des actifs et des passifs identifiables de l'entité acquise au moment de la comptabilisation initiale était fondée sur un certain nombre d'hypothèses formulées par la direction, comme les estimations de flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et les modalités contractuelles. Pour évaluer le taux d'actualisation, la direction doit faire largement appel au jugement à l'égard des hypothèses clés, y compris le coût pour mobiliser des fonds sur le marché actuel, la prime de risque associée aux prêts et le coût d'administration des portefeuilles. Des changements aux hypothèses auraient pu avoir une incidence importante sur le montant du goodwill, de la contrepartie éventuelle ou des profits d'acquisition comptabilisés.

Impôts sur le résultat

L'actif et le passif d'impôt différé reflètent l'évaluation, par la direction, des différences temporaires. La détermination de la valeur des actifs est basée sur des hypothèses quant aux résultats des activités d'exercices futurs, au moment du renversement des différences temporaires et aux taux d'imposition en vigueur à la date de renversement, lesquels sont susceptibles de changer en fonction des politiques fiscales des gouvernements. La direction doit également évaluer s'il est plus probable qu'improbable que l'actif d'impôt différé soit réalisé et déterminer s'il est nécessaire de constituer une provision pour moins-value à l'égard d'une partie ou de la totalité de l'actif d'impôt différé. De plus, pour déterminer la charge d'impôt sur le résultat comptabilisée à l'état du résultat consolidé, la direction interprète la législation fiscale de diverses juridictions. L'utilisation d'autres hypothèses pourrait se traduire par des charges d'impôts sur le résultat considérablement différentes.

Provisions et passifs éventuels

La direction exerce son jugement pour déterminer si un événement ou une transaction passé peut entraîner la comptabilisation de provisions ou d'un passif éventuel, par exemple dans le cas d'une action en justice ou de plans de restructuration. Les provisions sont constituées lorsque la direction détermine qu'il devient probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents. La direction et des spécialistes internes et externes participent à l'évaluation de la probabilité et à l'estimation des montants en jeu. De plus, les coûts réels pour régler ces obligations pourraient être notablement plus élevés ou plus bas que les montants comptabilisés.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le classement des instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale dépend de l'objectif et de l'intention de la Banque en vertu desquels les instruments financiers ont été acquis et de leurs caractéristiques.

Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les instruments financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés par la Banque comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement au bilan consolidé. Par la suite, ils sont réévalués à la juste valeur et les profits et les pertes réalisés et latents sont comptabilisés immédiatement à l'état du résultat consolidé, dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers ou dans les revenus tirés des activités de courtage. Le revenu d'intérêt gagné, l'amortissement des primes et escomptes ainsi que les dividendes reçus sont inclus dans le revenu d'intérêt selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les coûts de transaction et les autres frais associés aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Instruments financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers acquis en vue de leur revente à court terme, les engagements au titre des valeurs vendues à découvert et les dérivés non désignés à titre de couverture sont classés comme étant détenus à des fins de transaction.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers, autres que ceux détenus à des fins de transaction, peuvent être désignés volontairement et de façon irrévocable comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation :

- permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, résulterait du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes, ou que les profits et les pertes sur ces éléments sont comptabilisés sur des bases différentes; ou
- vise un actif ou un passif dont la gestion et l'évaluation du rendement sont fondées sur la juste valeur, en conformité avec une stratégie de gestion des risques ou de placement établie par écrit, et que l'information sur ce groupe d'éléments est communiquée sur cette base aux principaux dirigeants de la Banque; ou
- vise un contrat qui contient au moins un dérivé incorporé modifiant de manière sensible les flux de trésorerie qui autrement découleraient du contrat; et
- permet de déterminer avec fiabilité la juste valeur des instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Aux 31 octobre 2015 et 2014, la Banque n'avait désigné aucun instrument financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidité ou à des changements de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de taux de change ou du cours des actions.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement, y compris les coûts de transaction marginaux directs, et sont par la suite réévalués à la juste valeur au bilan consolidé. Les instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et pour lesquels une évaluation fiable ne peut pas être obtenue sont comptabilisés au coût. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés, déduction faite des impôts sur le résultat applicables, dans les capitaux propres dans une réserve relative aux actifs disponibles à la vente comprise dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que les actifs financiers soient vendus ou deviennent dépréciés. À la sortie d'un actif financier disponible à la vente, le profit ou la perte latent cumulé compris dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente est reclassé dans l'état du résultat consolidé pour la période et est présenté dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers.

Le revenu d'intérêt généré par les titres d'emprunt disponibles à la vente est comptabilisé selon le taux d'intérêt effectif, calculé sur la durée de vie prévue de l'actif. Les primes et/ou les escomptes découlant de l'achat de titres d'emprunt sont compris dans le calcul de leurs taux d'intérêt effectifs. Les dividendes sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt à la date ex-dividende.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que des prêts et des créances, que la Banque a l'intention bien arrêtée et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces actifs financiers, y compris les coûts de transaction marginaux directs, sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date de règlement et évalués par la suite au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat

La Banque conclut des achats à court terme de valeurs en vertu de conventions de revente ainsi que des ventes à court terme de valeurs en vertu de conventions de rachat à des prix et à des dates prédéterminés. Compte tenu du faible transfert de risque lié à ces achats et à ces ventes, ces conventions sont comptabilisées à titre de prêts et d'emprunts garantis.

Les valeurs acquises en vertu de conventions de revente ne sont pas comptabilisées comme des valeurs mobilières au bilan consolidé et la contrepartie versée, y compris les intérêts courus, est comptabilisée à titre de valeurs acquises en vertu de conventions de revente. Ultérieurement, les conventions sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont classées à titre de prêts et créances. Le revenu d'intérêt est réparti sur la durée prévue de la convention en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable de l'actif.

Les valeurs vendues en vertu de conventions de rachat à une date future spécifiée ne sont pas décomptabilisées du bilan consolidé. La trésorerie correspondante reçue est comptabilisée au bilan consolidé avec une obligation correspondante de retour, y compris les intérêts courus, à titre de passif dans les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat, reflétant ainsi la substance économique de la transaction, soit comme un prêt à la Banque. Ultérieurement, les conventions sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont classées à titre d'autres passifs financiers. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de la convention en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Prêt et emprunt de valeurs mobilières

Les transactions de prêt et d'emprunt de valeurs mobilières sont habituellement garanties par des valeurs mobilières ou de la trésorerie. Le transfert de valeurs mobilières à des contreparties est comptabilisé au bilan consolidé uniquement si les risques et les avantages attachés aux droits de propriété sont également transférés. La trésorerie fournie ou reçue en garantie est comptabilisée à titre d'actif ou de passif.

Valeurs vendues à découvert

Si les valeurs acquises en vertu de conventions de revente sont ensuite vendues à des tiers, l'obligation de retour des valeurs mobilières est comptabilisée à titre de vente à découvert dans les engagements au titre des valeurs vendues à découvert et évaluée à la juste valeur, les profits et les pertes étant inclus, selon la nature de la transaction, dans les autres revenus au poste Revenus de trésorerie et de marchés financiers ou au poste Revenus tirés des activités de courtage. Ces ventes à découvert sont classées comme des passifs détenus à des fins de transaction.

Les valeurs mobilières empruntées ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé. Toutefois, lorsqu'elles sont vendues à des tiers, l'obligation de retour des valeurs mobilières est aussi comptabilisée à titre de vente à découvert.

Prêts

Les prêts représentent des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, et sont généralement classés dans les prêts et créances.

Les prêts cotés sur un marché actif ne remplissent pas les conditions requises pour être classés dans les prêts et créances et seraient classés comme étant détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance. Par ailleurs, les prêts que la Banque pourrait avoir l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir rapproché, de même que les prêts en vertu desquels la Banque peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, seraient classés comme étant détenus à des fins de transaction.

Les prêts sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement au bilan consolidé. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif au bilan, déduction faite des provisions cumulatives pour pertes sur prêts et de tout intérêt non gagné. Le revenu d'intérêt est comptabilisé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et les honoraires de montage reçus au titre des prêts sont considérés comme étant des ajustements du rendement des prêts et sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt sur la durée des prêts. Les honoraires de montage et les autres frais payés sont portés en réduction du revenu d'intérêt sur la durée des prêts. Les frais perçus en raison du remboursement anticipé de prêts sont inclus dans le revenu d'intérêt, dans le cas des prêts hypothécaires résidentiels, et dans les autres revenus, dans le cas des prêts hypothécaires commerciaux, lorsque les prêts sont remboursés.

Prêts renégociés

Sous réserve d'une évaluation au cas par cas, la Banque peut restructurer un prêt douteux. La restructuration peut comprendre la prorogation des modalités de paiement et l'acceptation de nouvelles conditions de prêt. Une fois les modalités renégociées, toute perte de valeur est évaluée selon le taux d'intérêt effectif calculé avant la modification des modalités et le prêt n'est donc plus considéré comme étant en souffrance. Les prêts continuent d'être soumis à des tests de dépréciation, calculés au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt.

Biens saisis

Les biens acquis en règlement d'un prêt et destinés à être vendus sont évalués initialement à leur juste valeur diminuée des frais de vente estimés, au poste Autres actifs. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la saisie et le montant auquel les biens saisis sont évalués initialement est comptabilisée à même les provisions pour pertes sur prêts.

Toute variation ultérieure de leur juste valeur, sans toutefois excéder les pertes cumulées comptabilisées après la date de saisie, est comptabilisée dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé. Les revenus générés par les biens saisis ainsi que les dépenses d'exploitation sont inclus dans les autres revenus et les frais autres que d'intérêt. Si les actifs sont destinés à être détenus et utilisés, ils sont mesurés initialement à leur juste valeur, puis comptabilisés de la même manière que des actifs semblables acquis dans le cours normal des activités.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant de l'actif expirent ou que les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant de l'actif financier et pratiquement tous les risques et avantages rattachés au droit de propriété de l'actif sont transférés à un tiers. Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, un profit ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé à un montant correspondant à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Titrisation

La Banque transfère régulièrement des groupes de prêts hypothécaires résidentiels en vertu de programmes de titrisation. Puisque la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages rattachés aux prêts, ces opérations n'entraînent pas la décomptabilisation des prêts hypothécaires du bilan consolidé de la Banque. En conséquence, les prêts hypothécaires résidentiels titrisés continuent d'être comptabilisés à titre de prêts au bilan consolidé. De plus, ces opérations entraînent la comptabilisation d'une dette liée aux activités de titrisation au moment où de la trésorerie est reçue par suite des opérations de titrisation. Voir la note 7 pour de plus amples renseignements.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente font l'objet d'un suivi afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation.

En ce qui a trait aux titres d'emprunt disponibles à la vente, une indication objective de dépréciation comprend une difficulté financière importante de l'émetteur ou de la contrepartie, un défaut de paiement des intérêts ou du capital ou la probabilité de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur. La perte de valeur représente la perte cumulée évaluée comme étant la différence entre le coût amorti et la juste valeur actuelle, moins toute perte de valeur comptabilisée antérieurement. Le revenu d'intérêt futur est calculé sur la valeur comptable réduite au même taux d'intérêt que celui ayant servi à actualiser les flux de trésorerie futurs dans le but d'évaluer la perte de valeur. Une baisse ultérieure de la juste valeur de l'instrument est également comptabilisée à l'état du résultat. Si la juste valeur d'un titre d'emprunt augmente au cours d'une période ultérieure, l'augmentation est comptabilisée dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente. Toutefois, si l'augmentation peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur est renversée par le biais de l'état du résultat consolidé. Une augmentation de la juste valeur en excédent de la réduction de valeur comptabilisée antérieurement à l'état du résultat consolidé est imputée à la réserve relative aux actifs disponibles à la vente.

En ce qui a trait aux titres de capitaux propres disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût est aussi considérée comme une indication objective de dépréciation. Si les titres de capitaux propres disponibles à la vente sont dépréciés, la perte cumulée, évaluée comme étant la différence entre le coût d'acquisition (déduction faite des remboursements de capital et de l'amortissement) et la juste valeur actuelle, moins toute perte de valeur comptabilisée antérieurement, est soustraite de la réserve relative aux actifs disponibles à la vente et comptabilisée dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers à l'état du résultat consolidé. Les pertes de valeur des titres de capitaux propres ne sont pas reprises par le biais de l'état du résultat consolidé. Les augmentations ultérieures de la juste valeur des titres de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisées dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente tandis que les diminutions ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé.

Dépréciation des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de la perte de valeur résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif qui ont une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimée de façon fiable.

Le montant de la perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif.

Dépréciation des prêts

Un prêt ou un groupe de prêts est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de la perte de valeur résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a une incidence sur les flux de trésorerie futurs du prêt ou du groupe de prêts, qui peut être estimée de façon fiable.

À chaque date du bilan, la Banque évalue si des indications objectives de dépréciation existent individuellement pour chaque prêt important ou collectivement pour des prêts qui ne sont pas individuellement significatifs. Est considéré comme une indication objective de dépréciation le fait, notamment, qu'il existe des motifs de croire qu'une tranche du capital ou des intérêts ne peut être recouvrée en raison des difficultés financières importantes de l'emprunteur, de l'émetteur ou de la contrepartie. La Banque tient compte du montant des intérêts et du remboursement anticipé en souffrance et des types de garanties pour déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si la Banque détermine qu'aucune indication objective de dépréciation n'existe pour un prêt évalué individuellement, elle inclut le prêt dans un portefeuille de prêts possédant des caractéristiques de risque de crédit similaires qu'elle soumet collectivement à un test de dépréciation. Les prêts soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée, ou continue de l'être, ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

S'il existe une indication objective de perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable du prêt, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus estimés. La valeur comptable du prêt est réduite au moyen d'un compte de provision cumulative et le montant de la perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé à titre de composante des provisions pour pertes sur prêts.

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Le calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés d'un prêt garanti tient compte des flux de trésorerie qui peuvent découler d'une saisie, moins les coûts liés à l'obtention ou à la vente de la garantie, que la saisie soit probable ou non. Une fois établie, la valeur actualisée est désactualisée sur la période comprise entre la comptabilisation initiale de la provision et la date du recouvrement éventuel estimée de la valeur future du prêt, donnant lieu ainsi à la comptabilisation d'intérêts à l'état du résultat, dans le revenu d'intérêt. Si la perte de valeur est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est crédité aux provisions pour pertes sur prêts.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provisions cumulatives collectives

Une provision cumulative collective est calculée pour tous les prêts jugés non significatifs lorsqu'ils sont considérés individuellement et qui ne sont soumis à aucun test de dépréciation individuel. De plus, une provision cumulative collective est calculée pour les prêts qui ont fait individuellement l'objet d'une évaluation de dépréciation et qui s'avèrent ne pas être dépréciés. Ces prêts sont évalués collectivement, par groupes d'actifs possédant des caractéristiques de risque similaires, pour déterminer s'il faut établir une provision en raison d'événements générateurs de pertes survenus mais non répertoriés.

Pour établir les provisions cumulatives collectives, la Banque utilise un modèle fondé sur la notation interne des risques des facilités de crédit et sur la probabilité de défaut connexe, ainsi que sur la perte en cas de défaut associée à chaque type de facilité. La probabilité de défaut et de perte en cas de défaut tient compte de l'expérience de la Banque. La provision cumulative collective est ajustée pour tenir compte des modifications apportées aux portefeuilles et aux politiques de crédit et est constituée pour chaque groupe de prêts partageant les mêmes caractéristiques de risque. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique et des conditions de marché, du jugement de la direction ainsi que des risques de modélisation.

La provision cumulative liée aux risques hors bilan, comme les lettres de garantie et certains montants non utilisés des facilités de crédit approuvées, est comptabilisée dans les autres passifs.

Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations

Les acceptations représentent une obligation de la Banque à l'égard d'instruments négociables à court terme émis par ses clients en faveur de tiers et garantis par la Banque. Les acceptations sont classées dans les autres passifs. Le recours contre le client, dans le cas où ces obligations se traduiraient par un débours, est comptabilisé comme un élément d'actif correspondant et classé à titre de prêts et créances. Les commissions gagnées sont comptabilisées dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé.

Dérivés et couvertures

Les dérivés sont principalement utilisés pour gérer les risques de la Banque liés aux taux d'intérêt et aux devises et, à l'occasion, ils sont utilisés dans des activités de négociation ou pour répondre aux besoins de clients.

Tous les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans les autres actifs ou passifs, y compris les dérivés incorporés dans des instruments financiers ou dans d'autres contrats qui ne sont pas étroitement liés à l'instrument financier ou au contrat hôte. Les variations de la juste valeur des dérivés sont immédiatement comptabilisées dans les autres revenus, sauf en ce qui concerne les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, comme il est décrit ci-après. Le revenu ou les frais d'intérêt liés aux dérivés sont comptabilisés dans le revenu net d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Comptabilité de couverture

Lorsque des dérivés sont utilisés pour gérer ses propres risques, la Banque détermine, pour chaque dérivé, si la comptabilité de couverture est appropriée. Le cas échéant, la Banque documente la relation de couverture en bonne et due forme, y compris le type de couverture, soit la couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie, l'élément couvert, l'objectif de gestion du risque, la stratégie de couverture et la méthode d'évaluation de son efficacité. La comptabilité de couverture est considérée comme étant appropriée lorsque le dérivé est hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, tant au moment de la mise en place de la couverture qu'au cours de sa durée de vie. L'efficacité est réévaluée mensuellement au moyen de modèles de régressions statistiques.

Couvertures de juste valeur

Les opérations de couverture de juste valeur comprennent principalement des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme servant à couvrir les variations de la juste valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé, au poste Revenus de trésorerie et de marchés financiers. Un ajustement correspondant est également apporté à la valeur comptable de l'élément couvert au bilan consolidé, à l'exception des couvertures de titres de capitaux propres disponibles à la vente, pour lesquelles l'ajustement est comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur de l'élément couvert, dans la mesure où la relation de couverture est efficace, sont contrebalancées par les variations de la juste valeur du dérivé de couverture. Si la relation de couverture cesse d'être efficace, ou si l'élément de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. L'ajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert lié à une relation de couverture qui cesse d'être efficace ou dont le dérivé de couverture est résilié ou vendu est comptabilisé dans le revenu net d'intérêt sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert. La comptabilité de couverture cesse également à la vente ou à la résiliation anticipée de l'élément couvert, et l'ajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert est alors immédiatement comptabilisé dans les autres revenus.

Couvertures de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie comprennent principalement des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur le rendement total servant à couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés à un actif ou à un passif assorti d'un taux variable.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur liées à la partie efficace de la couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur liées à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisées immédiatement à l'état du résultat consolidé. Les variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

sont reclassées à l'état du résultat consolidé, dans le revenu net d'intérêt, au cours des périodes où les flux de trésorerie constituant l'élément couvert influent sur les résultats.

Si la relation de couverture cesse d'être efficace, ou si l'élément de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. Les variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global relatives à une relation de couverture de flux de trésorerie qui cesse d'être efficace ou pour laquelle l'instrument de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance sont reclassées à l'état du résultat consolidé, dans le revenu net d'intérêt, au cours des périodes où les flux de trésorerie constituant l'élément couvert influent sur les résultats. En outre, si l'élément couvert est cédé ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse également, et les variations de la juste valeur comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement comptabilisées dans les autres revenus.

Dépôts

Les dépôts sont initialement évalués à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont classés à titre d'autres passifs financiers. Les commissions payées et les autres frais sont ajoutés aux frais d'intérêt sur la durée des dépôts. Les dépôts sont présentés au bilan consolidé après déduction des commissions et des autres frais non amortis.

Contrats de dépôt indexés

Certaines obligations de dépôt, comme les certificats de placement garanti indexés sur actions, dont l'obligation de dépôt varie selon le rendement d'indices boursiers, peuvent être assujetties à un prix de rachat minimal garanti, comme l'obligation de remettre à l'investisseur son investissement initial à la date d'échéance. Ces obligations comportent un instrument dérivé incorporé devant être comptabilisé séparément. Par conséquent, comme tout dérivé, il est comptabilisé à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé, à titre de revenus de trésorerie et de marchés financiers. Le dépôt, excluant le dérivé incorporé, est comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est présenté au bilan consolidé à titre de dépôts de particuliers. Le dérivé incorporé est présenté à titre de dérivé au bilan consolidé.

Dette liée aux activités de titrisation

La dette liée aux activités de titrisation est initialement évaluée à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Par la suite, la dette est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est classée à titre d'autres passifs financiers. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de l'emprunt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Dette subordonnée

La dette subordonnée est initialement évaluée à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Par la suite, la dette est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est classée à titre d'autres passifs financiers. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de l'emprunt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Dans certains cas, la juste valeur initiale peut être fondée sur d'autres transactions observables sur les marchés pour le même instrument ou être calculée selon une technique d'évaluation.

Après la comptabilisation initiale, la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers correspond aux cours du marché, lorsque ceux-ci sont disponibles. Cette juste valeur est fondée sur le cours du marché compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances. Sinon, la juste valeur est évaluée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimisent celle des données d'entrée non observables. Il faut exercer un jugement pour déterminer la technique d'évaluation et les données d'entrée qu'il faut utiliser. Les techniques d'évaluation comprennent l'actualisation des flux de trésorerie, la comparaison avec les prix de marché actuels d'instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque semblables et les modèles d'évaluation des options. Les données d'entrée, entre autres, visent les prix contractuels des instruments sous-jacents, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. Les évaluations peuvent également être ajustées afin de refléter l'incertitude liée à ces paramètres. Notamment, des ajustements de l'évaluation peuvent être apportés à l'égard de la liquidité ou du risque de crédit de la contrepartie liés à des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée si bien qu'elle ne peut pas être représentative des justes valeurs futures.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation et le solde net est présenté dans le bilan consolidé lorsque la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, les actifs et les passifs financiers sont présentés selon leur montant brut.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

3.2 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de l'acquisition. À la date d'acquisition, le prix d'achat est évalué d'après la juste valeur totale de la contrepartie transférée. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en résultat net, dans le poste Frais liés aux regroupements d'entreprises de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Lorsque la Banque fait l'acquisition d'une entreprise, elle évalue les actifs financiers acquis et les passifs financiers pris en charge afin de les classer et de les désigner en fonction de leur durée contractuelle, du contexte économique et des conditions de marché à la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge de l'entité acquise, ainsi que toute contrepartie éventuelle qui sera prise en charge par la Banque, sont comptabilisés à leur juste valeur estimée. L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs identifiables nets acquis est comptabilisé à titre de goodwill au bilan, tandis que tout excédent de la juste valeur des actifs identifiables nets sur le prix d'achat est comptabilisé en résultat net à titre de profit d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat net.

L'estimation de la juste valeur des prêts et des dépôts acquis tient compte du montant de la prime ou de l'escompte de taux d'intérêt découlant de l'écart entre les taux contractuels et les taux en vigueur sur le marché pour des instruments financiers ayant une durée ou des modalités similaires, ainsi que des pertes sur prêts prévues à la date d'acquisition. Par suite de la comptabilisation de ces prêts à la juste valeur, aucune provision cumulative pour pertes sur prêts n'est comptabilisée à la date d'acquisition. De plus, ces prêts ne sont pas considérés comme douteux à la date d'acquisition. Ultérieurement, ces prêts et ces dépôts sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement connexe de la prime ou de l'escompte est comptabilisé en résultat net au poste Amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis et réévaluation de la contrepartie éventuelle.

Les prêts acquis sont soumis à un test de dépréciation, conformément à la méthode d'évaluation des provisions cumulatives collectives de la Banque. L'augmentation des pertes sur prêts subies estimées initiales est comptabilisée dans les provisions pour pertes sur prêts et accroît les provisions cumulatives pour pertes sur prêts. La diminution des pertes sur prêts subies estimées initiales donne lieu à une réduction des provisions pour pertes sur prêts et réduit les provisions cumulatives pour pertes sur prêts comptabilisées antérieurement, jusqu'à ce que les provisions nouvellement comptabilisées soient épuisées. Toute diminution additionnelle des pertes sur prêts subies estimées est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans le revenu net d'intérêt et accroît la valeur comptable des prêts acquis.

Par suite de la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût, moins tout cumul des charges de dépréciation. Pour les besoins de la mise en œuvre de tests de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est alloué, à partir de la date de l'acquisition, à chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT de la Banque, qui devrait bénéficier des synergies du regroupement. Chaque unité à laquelle le goodwill est alloué représente au sein de la Banque le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grande qu'un secteur opérationnel. La Banque a alloué le goodwill découlant des regroupements d'entreprises au secteur B2B Banque, ainsi qu'à une partie du secteur Particuliers et Entreprises, désignée Unité de détail, qui comprend les activités de toutes les succursales et les activités des autres services bancaires de détail au Québec.

Le goodwill est soumis annuellement à un test de dépréciation, ou plus fréquemment, si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable a pu subir une dépréciation, en comparant la valeur recouvrable des UGT avec leur valeur comptable. La valeur recouvrable de l'UGT est fondée sur sa valeur d'utilité, estimée au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Toute charge de dépréciation du goodwill est comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle elle survient et ne peut être reprise.

3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, y compris les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens, moins l'amortissement cumulé et le cumul des charges de dépréciation. Les ajouts et les dépenses ultérieures ne sont incorporés au coût de l'actif que dans la mesure où ils accroissent les avantages économiques futurs devant être obtenus de ces biens.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire pour réduire le coût des immobilisations corporelles à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé à l'état du résultat consolidé, au poste Frais d'occupation de locaux et technologie. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées se présentent comme suit :

	Période
Locaux	25 à 40 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée du bail, plus une option de renouvellement initiale, ou de la durée d'utilité
Matériel et mobilier	2 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 10 ans

Les valeurs résiduelles sous-jacentes au calcul de l'amortissement des immobilisations corporelles font l'objet d'une observation constante pour prendre en compte tout changement de circonstance. La durée d'utilité et la méthode d'amortissement sont également revues régulièrement, au moins à la fin de chaque exercice, et ajustées au besoin. Ces changements sont traités comme des modifications d'estimations comptables.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation

Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, elle est considérée comme étant dépréciée et est réduite à sa valeur recouvrable. Les actifs font l'objet d'un examen afin d'établir s'il existe une indication de dépréciation. L'évaluation de l'existence de telles indications est assujettie au jugement de la direction.

3.4 LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût, y compris les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens, moins l'amortissement cumulé et le cumul des charges de dépréciation. Les ajouts et les dépenses ultérieures ne sont incorporés au coût de l'actif que dans la mesure où ils accroissent les avantages économiques futurs devant être obtenus de ces biens.

Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit de deux à dix ans. L'amortissement des logiciels est comptabilisé à l'état du résultat consolidé, au poste Frais d'occupation de locaux et technologie. Les autres immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, se composant principalement des relations contractuelles avec des intermédiaires financiers, des dépôts de base ainsi que de certaines composantes du programme continu visant la mise en œuvre de l'approche de Bâle fondée sur les notations internes en matière de risque de crédit utilisées actuellement, sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit de trois à quatorze ans. L'amortissement des autres immobilisations incorporelles est inclus au poste Autres sous les Frais autres que d'intérêt.

Les logiciels et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont aussi soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être pleinement recouvrable, et au moins chaque année en ce qui concerne les projets en cours. Lorsque la valeur comptable nette dépasse l'estimation des flux de trésorerie nets futurs actualisés, les immobilisations ayant une durée d'utilité déterminée sont considérées comme étant dépréciées et ramenées à leur valeur recouvrable.

Toute dépréciation découlant d'une baisse de valeur des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle les pertes sont subies.

3.5 AVANTAGES DU PERSONNEL

La Banque offre des avantages à court terme, notamment les salaires, l'assurance vie et l'assurance maladie, les congés annuels ainsi que d'autres régimes incitatifs. La Banque offre aussi des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite, de même que l'assurance vie et l'assurance médicale pour certains employés ayant pris leur retraite.

Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge de rémunération à mesure que les services sont rendus par son personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre un certain nombre de régimes, y compris des régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, ainsi que d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies sont habituellement fondés sur le nombre d'années de service, l'âge, les cotisations et le salaire moyen. L'actif ou le passif au titre des prestations définies, comptabilisé au bilan consolidé, correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes, moins la juste valeur des actifs des régimes à la date du bilan. La valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies est évaluée selon les sorties de trésorerie futures estimées actualisées au moyen des taux des obligations de sociétés de première catégorie dont l'échéance se rapproche de celle des obligations au titre des prestations définies connexes. Le coût des avantages offerts en vertu des régimes est établi pour chaque régime au moyen de la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées qui comporte divers paramètres, comme les taux d'actualisation, les niveaux de rémunération futurs, l'âge de départ à la retraite, les taux de mortalité et le taux d'inflation général. Les actifs des régimes de retraite sont évalués à leur juste valeur.

Les écarts actuariels découlent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes. Les écarts actuariels sont comptabilisés lorsqu'ils se produisent à titre d'autres éléments du résultat global qui ne peuvent pas être reclassés ultérieurement à l'état du résultat consolidé et sont immédiatement transférés dans les résultats non distribués.

La valeur des actifs d'un régime de retraite se limite à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements provenant du régime ou de réductions des cotisations futures au régime. Toute restriction serait comptabilisée comme une provision pour perte de valeur.

La Banque est en général responsable de la capitalisation.

Les coûts comptabilisés au titre des prestations définies au poste Salaires et avantages du personnel de l'état du résultat consolidé comprennent : a) le coût des services rendus au cours de l'exercice, b) les frais d'intérêt liés à l'obligation au titre des prestations définies, c) le rendement des actifs des régimes fondé sur le taux utilisé pour actualiser l'obligation au titre des régimes, d) les coûts des services passés et e) la variation de la provision pour perte de valeur.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Régimes de retraite à cotisations définies

Dans le cadre des régimes de retraite, la Banque exploite également des régimes de retraite à cotisations définies. Les cotisations payables à ces régimes à cotisations définies sont versées au rythme des services rendus à la Banque par les employés et sont comptabilisées en charges au poste Salaires et avantages du personnel. Les cotisations impayées sont comptabilisées à titre de passif.

En général, la Banque et les participants au régime sont responsables de la capitalisation.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés, notamment un régime de continuation de salaire pendant les congés de maternité et le paiement des primes de régimes d'assurance collective au cours d'une période d'invalidité ou des congés de maternité. De plus, certains retraités bénéficient d'avantages complémentaires de retraite sous forme d'assurance maladie et d'assurance vie. Le coût de ces avantages est comptabilisé au cours de la carrière active des salariés selon des méthodes comptables similaires à celles appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

En général, la Banque et les participants au régime sont responsables de la capitalisation.

3.6 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les provisions sont des passifs dont les échéances ou les montants sont incertains. Elles sont comptabilisées lorsque la Banque a une obligation juridique ou implicite actuelle découlant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit requise pour régler l'obligation et que le coût peut être estimé de façon fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais des informations sur ces passifs sont fournies dans les états financiers consolidés lorsque la Banque ne peut pas établir si une obligation est probable ou qu'elle ne peut pas estimer de façon fiable le montant de la perte.

La Banque évalue régulièrement le caractère adéquat de ses provisions et apporte les ajustements nécessaires pour intégrer les nouveaux renseignements à mesure qu'ils sont disponibles.

3.7 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La Banque utilise la méthode axée sur le bilan et comptabilise l'actif ou le passif d'impôt différé lié aux reports en avant de pertes et autres différences temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, selon les lois fiscales et les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à la date à laquelle on s'attend à ce que les différences s'inversent. Une provision pour perte de valeur est établie, au besoin, afin de ramener la valeur de l'actif d'impôt différé au montant dont la réalisation est plus probable qu'improbable. Tous les montants découlant des changements de taux d'imposition sont comptabilisés dans le résultat net, sauf s'ils sont liés à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés dans les capitaux propres.

3.8 RÉSULTAT PAR ACTION

La Banque calcule le résultat de base par action en divisant le résultat net de la période, moins les dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts sur le résultat connexes, ainsi que les primes au rachat d'actions privilégiées, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de base, ajusté pour tenir compte des effets des actions ordinaires potentiellement dilutives, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté pour la période, qui tient compte de l'incidence des actions ordinaires potentiellement dilutives.

3.9 ASSURANCE

La Banque exerce des activités dans le secteur de l'assurance-crédit en cas de décès ou d'invalidité. Les primes d'assurance sont comptabilisées comme des revenus, déduction faite de la réassurance, sur la durée des polices sous-jacentes. Les réclamations d'assurance et les changements apportés aux estimations des indemnités liées aux polices d'assurance sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Ces activités sont présentées dans les autres revenus, au poste Revenus d'assurance, montant net.

3.10 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque offre une rémunération fondée sur des actions à certains employés et administrateurs.

La charge de rémunération liée aux options d'achat d'actions est comptabilisée selon l'estimation la plus probable du nombre d'instruments pour lesquels il est prévu que les droits deviendront acquis, des révisions de cette estimation étant effectuées si des informations ultérieures indiquent qu'il est probable que les extinctions réelles différeront de l'estimation initiale. Les options d'achat d'actions sont passées en charges sur la période d'acquisition des droits applicable et une augmentation correspondante est comptabilisée au titre de la réserve pour paiements fondés sur des actions dans les capitaux propres. À l'exercice d'instruments, les montants correspondants dans la réserve pour paiements fondés sur des actions sont transférés au compte Actions ordinaires des capitaux propres.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les droits à la plus-value des actions, les unités d'action restreintes, les unités d'action de performance et les unités d'action différées sont comptabilisés à titre de paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie. Ces droits et unités sont comptabilisés à titre de charge de rémunération sur la période d'acquisition des droits applicable, un passif correspondant étant comptabilisé selon la juste valeur des actions ordinaires de la Banque et, en ce qui a trait aux unités d'action de performance, des conditions de performance spécifiques. La variation de la valeur des droits et des unités découlant des variations de la juste valeur des actions ordinaires de la Banque ou des changements de conditions de performance spécifiques et des dividendes crédités est comptabilisée en résultat au cours de la période d'acquisition des droits, en partie contrebalancée par l'incidence des swaps de rendement total utilisés pour gérer la variabilité de la valeur des droits et des unités connexes ainsi que des charges qui y sont liées.

Les cotisations de la Banque liées au régime d'achat d'actions des employés sont comptabilisées à titre de charge de rémunération.

3.11 ACTIFS ADMINISTRÉS ET ACTIFS SOUS GESTION

La Banque administre et gère des biens détenus par des clients qui ne sont pas inscrits au bilan consolidé. Les revenus tirés de l'administration et de la gestion de ces biens sont comptabilisés dans les autres revenus à mesure que les services sont rendus.

3.12 CONVERSION DE MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du groupe. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les revenus et les charges sont convertis aux taux de change moyens mensuels. Les profits et les pertes réalisés et latents découlant de la conversion de monnaies étrangères sont compris dans les autres revenus à l'exception des titres de capitaux propres disponibles à la vente non désignés dans des relations de couverture de juste valeur, pour lesquels les profits et les pertes de change latents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu ou déprécié.

3.13 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent à la trésorerie et aux dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques et sont classés dans la catégorie des prêts et créances. La trésorerie comprend les billets de banque et les pièces de monnaie.

3.14 CONTRATS DE LOCATION

La Banque a conclu des contrats de location pour ses locaux et d'autres contrats. Ces contrats sont comptabilisés à titre de contrats de location simple étant donné qu'ils ne transfèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages attachés au droit de propriété de ces biens loués. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés dans les frais autres que d'intérêt à l'état du résultat consolidé selon une base linéaire sur la durée du contrat de location.

3.15 CAPITAL-ACTIONS

Coût d'émission des actions

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction du produit, nets des impôts sur le résultat connexes.

Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur actions ordinaires sont comptabilisés dans les capitaux propres de la période au cours de laquelle le conseil d'administration de la Banque les a approuvés.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES ACTUELLES ET À VENIR

4.1 MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES ACTUELLES

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*

Le 1^{er} novembre 2014, la Banque a adopté les modifications apportées à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, qui clarifiaient les exigences en matière de compensation des instruments financiers. Ces modifications ont été appliquées rétrospectivement par la Banque au 1^{er} novembre 2013. Par conséquent, certaines valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements connexes qui ont été compensés antérieurement au bilan sont désormais présentés selon leur montant brut. Au 31 octobre 2014, l'adoption de ces modifications a entraîné une augmentation des valeurs acquises en vertu de conventions de revente et des engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat de 1,6 milliard \$ (1,0 milliard \$ au 1^{er} novembre 2013). Ces retraitements ont entraîné une augmentation de l'actif total et du passif total, mais n'ont pas eu d'incidence sur le résultat global, les capitaux propres ou les flux de trésorerie de la Banque.

IFRIC 21, *Droits ou taxes*

Le 1^{er} novembre 2014, la Banque a adopté l'IFRIC 21, *Droits ou taxes*. L'IFRIC 21 donne des indications sur le moment où une entité doit comptabiliser un passif au titre d'un droit ou d'une taxe imposé par un gouvernement, selon l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Cette norme a été appliquée rétrospectivement par la Banque au 1^{er} novembre 2013 et n'a eu aucune incidence significative sur sa situation financière ni sur ses résultats.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES ACTUELLES ET À VENIR (suite)

IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*

Le 1^{er} novembre 2014, la Banque a adopté les modifications à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, qui contiennent une exception à l'application des dispositions relatives à la cessation de la comptabilité de couverture lorsque la novation d'un dérivé désigné comme instrument de couverture répond à certains critères. Ces modifications ont été appliquées rétrospectivement par la Banque au 1^{er} novembre 2013 et n'ont eu aucune incidence sur sa situation financière ni sur ses résultats.

4.2 MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES À VENIR

La section qui suit présente un résumé des normes comptables publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur. La Banque évalue en ce moment l'incidence de l'adoption de ces normes sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'IASB a émis la version définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 contient des exigences sur la manière dont une entité doit classer et évaluer les actifs et les passifs financiers, ainsi qu'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues sur crédit. La norme contient également certaines modifications au modèle général de comptabilité de couverture. La version définitive remplace toutes les versions précédentes de l'IFRS 9 et est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée de l'IFRS 9 est autorisée.

En janvier 2015, le BSIF a publié la version définitive du préavis intitulé *Adoption anticipée de la norme IFRS 9, Instruments financiers par les banques d'importance systémique intérieure (BISI)* dans lequel il précise qu'il s'attend à ce que les BISI adoptent l'IFRS 9 pour leur exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2017. Toutes les autres entités fédérales dont la date de clôture de l'exercice est le 31 octobre peuvent adopter l'IFRS 9 le 1^{er} novembre 2017, mais ne sont pas tenues de le faire. Puisque la Banque n'a pas été désignée comme étant une BISI, la Banque évalue l'option d'adopter de façon anticipée l'IFRS 9.

Classement et évaluation

Selon l'IFRS 9, tous les actifs financiers doivent être classés en trois catégories (au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global) en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie et du modèle économique dans lequel s'inscrit la détention des actifs.

Les passifs financiers seront classés selon les mêmes catégories que celles définies à l'heure actuelle dans l'IAS 39. Toutefois, l'évaluation des passifs financiers lorsque l'option de la juste valeur est choisie pour leur comptabilisation a été modifiée : l'IFRS 9 exige que les variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité soient comptabilisées dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans le résultat net. L'application anticipée de cette modification, avant toute autre modification à la comptabilisation des instruments financiers, est autorisée par l'IFRS 9.

Dépréciation

L'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de perte de valeur attendue qui doit s'appliquer à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Notamment, l'IFRS 9 exige des entités qu'elles comptabilisent les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir à compter de la date à laquelle un actif financier est initialement comptabilisé et qu'elles comptabilisent les pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit que comporte l'instrument financier en question a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Le nouveau modèle contient également des exigences accrues en matière d'informations à fournir sur les pertes de crédit attendues et le risque de crédit.

Comptabilité de couverture

L'IFRS 9 contient certaines modifications à la comptabilité de couverture qui visent à établir un meilleur lien entre la stratégie de gestion des risques d'une entité, la logique de la couverture et les incidences de la couverture sur les états financiers. La comptabilité de macro-couverture a été dissociée du projet de l'IFRS 9 et pourrait être publiée dans une norme distincte. Les exigences actuelles en matière de comptabilité de couverture de l'IFRS 9 peuvent continuer de s'appliquer jusqu'à ce que l'IASB finalise son projet de comptabilité de macro-couverture. Le modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9 conserve les trois types de relations de couverture actuellement disponibles en vertu de l'IAS 39 (la couverture de juste valeur, la couverture de flux de trésorerie et la couverture d'un investissement net), mais comprend des modifications au test d'efficacité de la couverture. La nouvelle norme rehausse également les exigences en matière d'informations à fournir concernant les activités de gestion des risques.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui établit un cadre complet pour la comptabilisation et l'évaluation des produits ainsi que pour les informations à fournir relativement à ceux-ci. L'IFRS 15 s'applique à tous les contrats avec des clients (exception faite des contrats qui entrent dans le champ d'application des normes concernant les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers) et remplace, entre autres, l'ancienne norme de comptabilisation des produits, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et l'interprétation connexe sur la comptabilisation des produits, l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*. La nouvelle norme comprend également des exigences concernant la comptabilisation de certains frais liés à un contrat avec un client. En juillet 2015, l'IASB a décidé de reporter d'un an l'entrée en vigueur de l'IFRS 15. Par conséquent, les entités appliqueront l'IFRS 15 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, soit le 1^{er} novembre 2018 pour la Banque.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES ACTUELLES ET À VENIR (suite)

IFRS 10, États financiers consolidés, IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités et IAS 28, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

En décembre 2014, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 10, États financiers consolidés, à l'IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités et à l'IAS 28, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, qui visent à clarifier les règles d'exception à la consolidation applicables aux entités d'investissement. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, soit le 1^{er} novembre 2016 pour la Banque.

IAS 1, Présentation des états financiers

En décembre 2014, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1, Présentation des états financiers, qui visent à encourager davantage les entités à faire preuve de jugement professionnel pour déterminer quelle est l'information à divulguer et comment la structurer dans leurs états financiers. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, soit le 1^{er} novembre 2016 pour la Banque.

5. VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCE DES VALEURS MOBILIÈRES

					2015	2014
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total	Total
Portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente						
Valeurs mobilières émises ou garanties						
par le Canada ⁽¹⁾	777 021 \$	8 564 \$	— \$	— \$	785 585 \$	1 129 328 \$
par des provinces	753 287	421 139	—	—	1 174 426	1 042 133
Autres titres d'emprunt	15 879	105 175	29 192	—	150 246	180 964
Titres adossés à des actifs	20 786	9 065	3 843	—	33 694	39 774
Actions privilégiées	787	7	18	104 166	104 978	100 059
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	—	—	—	119 828	119 828	84 759
	1 567 760 \$	543 950 \$	33 053 \$	223 994 \$	2 368 757 \$	2 577 017 \$
Portefeuille de valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance						
Valeurs mobilières émises ou garanties						
par le Canada ⁽¹⁾	393 222 \$	— \$	— \$	— \$	393 222 \$	323 007 \$

(1) Y compris les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Voir la note 7 pour de plus amples renseignements sur les valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance.

PROFITS ET PERTES COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT GLOBAL

Profits et pertes comptabilisés à titre de revenus de trésorerie et de marchés financiers relativement au portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente pour les exercices clos les 31 octobre.

	2015	2014
Profits nets réalisés	8 253 \$	8 290 \$
Réductions de valeur	(3 120)	(367)
	5 133 \$	7 923 \$

5. VALEURS MOBILIÈRES (suite)

Profits et pertes latents cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global relativement au portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente au 31 octobre.

	2015			
	Coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur
Valeurs mobilières émises ou garanties				
par le Canada ⁽¹⁾	785 445 \$	154 \$	14 \$	785 585 \$
par des provinces	1 173 156	2 185	915	1 174 426
Autres titres d'emprunt	146 449	4 129	332	150 246
Titres adossés à des actifs	32 945	749	—	33 694
Actions privilégiées	120 511	164	15 697	104 978
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	120 718	3 851	4 741	119 828
	2 379 224 \$	11 232 \$	21 699 \$	2 368 757 \$
				2014
	Coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur
Valeurs mobilières émises ou garanties				
par le Canada ⁽¹⁾	1 129 337 \$	65 \$	74 \$	1 129 328 \$
par des provinces	1 041 510	699	76	1 042 133
Autres titres d'emprunt	175 522	5 561	119	180 964
Titres adossés à des actifs	38 672	1 104	2	39 774
Actions privilégiées	99 109	1 890	940	100 059
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	71 592	13 697	530	84 759
	2 555 742 \$	23 016 \$	1 741 \$	2 577 017 \$

(1) Y compris les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Voir la note 23 pour de plus amples renseignements sur la détermination de la juste valeur des valeurs mobilières.

6. PRÊTS

PRÊTS ET PRÊTS DOUTEUX

	2015					
	Montant brut des prêts	Montant brut des prêts douteux	Provisions cumulatives individuelles	Provisions cumulatives collectives		Total des provisions cumulatives
				Pour prêts douteux	Pour autres prêts	
Personnels	7 063 229 \$	18 703 \$	— \$	11 156 \$	27 575 \$	38 731 \$
Hypothécaires résidentiels	16 192 009	33 794	—	4 721	8 912	13 633
Hypothécaires commerciaux	3 055 619	48 397	9 536	265	12 435	22 236
Commerciaux et autres ⁽¹⁾	3 781 688	37 747	14 154	2 534	19 865	36 553
	30 092 545 \$	138 641 \$	23 690 \$	18 676 \$	68 787 \$	111 153 \$
						2014
	Montant brut des prêts	Montant brut des prêts douteux	Provisions cumulatives individuelles	Provisions cumulatives collectives		Total des provisions cumulatives
				Pour prêts douteux	Pour autres prêts	
Personnels	6 793 078 \$	22 359 \$	— \$	9 425 \$	28 986 \$	38 411 \$
Hypothécaires résidentiels	14 825 541	32 843	—	3 964	7 612	11 576
Hypothécaires commerciaux	2 651 271	16 633	3 917	1 884	20 736	26 537
Commerciaux et autres ⁽¹⁾	3 159 689	30 245	18 034	1 965	22 848	42 847
	27 429 579 \$	102 080 \$	21 951 \$	17 238 \$	80 182 \$	119 371 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations d'un montant de 473,5 millions \$ [365,5 millions \$ au 31 octobre 2014].

6. PRÊTS (suite)

Acquisition d'un portefeuille de prêts

Au cours de l'exercice, la Banque a fait l'acquisition d'un portefeuille de prêts à l'investissement pour une contrepartie au comptant de 613,1 millions \$. Ce portefeuille fait partie des actifs du secteur B2B Banque.

Biens saisis

Les actifs détenus en vue de la vente acquis en 2015 à l'égard des prêts douteux et qui sont gérés dans le but d'être vendus de manière ordonnée s'élevaient à 8,9 millions \$ (3,3 millions \$ en 2014). Aucune provision cumulative individuelle n'avait été établie pour ces prêts avant leur saisie.

PROVISIONS CUMULATIVES INDIVIDUELLES POUR PERTES SUR PRÊTS

			2015	2014
	Prêts hypothécaires commerciaux	Prêts commerciaux et autres ⁽¹⁾	Total des provisions cumulatives individuelles	Total des provisions cumulatives individuelles
Solde au début de l'exercice	3 917 \$	18 034 \$	21 951 \$	34 266 \$
Provisions pour pertes sur prêts comptabilisées à l'état du résultat consolidé	8 583	2 103	10 686	(3 970) \$
Radiations ⁽²⁾	(2 922)	(6 303)	(9 225)	(8 264) \$
Recouvrements	—	521	521	79 \$
Intérêts courus sur les prêts douteux	(42)	(201)	(243)	(160) \$
Solde à la fin de l'exercice	9 536 \$	14 154 \$	23 690 \$	21 951 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

(2) Aucun prêt restructuré n'a été radié au cours des exercices clos les 31 octobre 2015 et 2014.

PROVISIONS CUMULATIVES COLLECTIVES POUR PERTES SUR PRÊTS

Provisions cumulatives collectives pour prêts douteux

				2015	2014	
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts hypothécaires commerciaux	Prêts commerciaux et autres ⁽¹⁾	Total des provisions cumulatives collectives	Total des provisions cumulatives collectives
Solde au début de l'exercice	9 425 \$	3 964 \$	1 884 \$	1 965 \$	17 238 \$	12 049 \$
Provisions pour pertes sur prêts comptabilisées à l'état du résultat consolidé	31 088	4 394	(742)	869	35 609	35 063
Radiations ⁽²⁾	(36 067)	(2 520)	—	(19)	(38 606)	(35 180)
Recouvrements	7 145	(408)	—	—	6 737	6 613
Intérêts courus sur les prêts douteux	(435)	(709)	(877)	(281)	(2 302)	(1 307)
Solde à la fin de l'exercice	11 156 \$	4 721 \$	265 \$	2 534 \$	18 676 \$	17 238 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

(2) Aucun prêt restructuré n'a été radié au cours des exercices clos les 31 octobre 2015 et 2014.

Provisions cumulatives collectives pour autres prêts

					2015	2014
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts hypothécaires commerciaux	Prêts commerciaux et autres ⁽¹⁾	Total des provisions cumulatives collectives	Total des provisions cumulatives collectives
Solde au début de l'exercice	28 986 \$	7 612 \$	20 736 \$	22 848 \$	80 182 \$	69 275 \$
Provisions pour pertes sur prêts comptabilisées à l'état du résultat consolidé	(1 411)	1 300	(8 301)	(2 983)	(11 395)	10 907
Solde à la fin de l'exercice	27 575 \$	8 912 \$	12 435 \$	19 865 \$	68 787 \$	80 182 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

La provision cumulative pour les montants non utilisés des facilités de crédit approuvées, également comptabilisée dans les autres passifs, s'est établie à 5,1 millions \$ au 31 octobre 2015 (7,4 millions \$ au 31 octobre 2014).

6. PRÊTS (suite)

PRÊTS EN SOUFFRANCE, MAIS NON DOUTEUX

Les prêts personnels et hypothécaires résidentiels en souffrance présentés dans le tableau ci-dessous ne sont pas classés comme douteux puisqu'ils sont en souffrance depuis moins de 90 jours ou qu'ils sont garantis de façon à ce qu'il soit raisonnable de s'attendre à un plein recouvrement. Le solde des prêts commerciaux en souffrance, mais non douteux n'est pas significatif.

	2015			
	De 1 jour à 31 jours	De 32 à 90 jours	Plus de 90 jours	Total
Prêts personnels	104 407 \$	28 609 \$	9 944 \$	142 960 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	289 611	38 029	29 628	357 268
	394 018 \$	66 638 \$	39 572 \$	500 228 \$

	2014			
	De 1 jour à 31 jours	De 32 à 90 jours	Plus de 90 jours	Total
Prêts personnels	82 681 \$	26 571 \$	5 350 \$	114 602 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	232 217	58 137	32 706	323 060
	314 898 \$	84 708 \$	38 056 \$	437 662 \$

7. TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS

7.1 TITRISATION DE PRÊTS

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels principalement en participant au Programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) et au moyen d'un conduit à vendeurs multiple mis en place par une grande banque canadienne. Comme la Banque conserve ultimement certains risques de remboursement anticipé, des risques de taux d'intérêt et des risques de crédit liés aux prêts hypothécaires transférés, ces derniers ne sont pas décomptabilisés et le produit de la titrisation est comptabilisé à titre de passif de titrisation.

Programme de titres adossés à des créances hypothécaires créé en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et programme des obligations hypothécaires du Canada

Dans le cadre du programme de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) créé en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (LNH), la Banque émet des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour se prémunir contre le risque de défaut des emprunteurs. Dans le cadre du programme de TACH, la Banque peut vendre des TACH LNH à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH), fiducie à vocation spéciale mise sur pied par la SCHL, qui finance les achats en émettant des OHC garanties par la SCHL. La Banque peut également détenir des TACH LNH qui peuvent être donnés en garantie ou vendus ultérieurement.

Les TACH LNH sont des actifs avec amortissement qui versent des intérêts et du capital sur une base mensuelle, tandis que les OHC offrent aux investisseurs des obligations à coupon d'intérêt à taux fixe qui prévoient des paiements d'intérêt semestriels et le remboursement du capital à des dates d'échéance précises. Pour pallier l'écart au niveau des flux de trésorerie, la FCH conclut des contrats-cadres de swaps avec les institutions financières autorisées (les contreparties des swaps). En vertu des contrats de swaps, les contreparties des swaps reçoivent des flux d'intérêt mensuels provenant des TACH LNH d'origine et des actifs de remplacement (voir ci-après) et, en retour, elles versent à la FCH les intérêts réguliers nécessaires devant être distribués aux investisseurs selon les modalités des OHC. En outre, en vertu des contrats de swaps, il incombe aux contreparties des swaps de réinvestir les flux de capital mensuels provenant des TACH LNH pour le compte de la FCH. Les contreparties des swaps ne peuvent réinvestir que dans des titres adossés à des créances hypothécaires notés AAA et dans des actifs admissibles garantis par le Canada (les actifs de remplacement). Parallèlement, ces contreparties des swaps concluent des contrats de swap similaires avec la Banque. À la date de règlement du coupon du swap, la Banque verse ou reçoit la différence entre le montant provenant des TACH LNH d'origine, de même que des actifs de remplacement, et le montant à payer aux investisseurs en vertu des modalités des OHC.

Étant donné que les flux de trésorerie sous-jacents associés aux contrats de swaps sont représentés en comptabilisant au bilan les actifs sous-jacents et les passifs de titrisation connexes, ces contrats de swaps ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et les variations de la juste valeur ne sont pas comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les flux de trésorerie sous-jacents des contrats de swaps sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement comme il est mentionné ci-après. Au 31 octobre 2015, le montant nominal de ces swaps s'établissait à 4,8 milliards \$ (4,3 milliards \$ au 31 octobre 2014).

Actifs liés aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne respectent pas les critères de décomptabilisation, les prêts hypothécaires titrisés demeurent au bilan à titre de prêts hypothécaires résidentiels. Les actifs de remplacement sont également comptabilisés au bilan. Ces actifs sont considérés comme des actifs donnés en garantie. Des revenus d'intérêt sont tirés de ces actifs comme c'est le cas pour d'autres actifs similaires de la Banque. Les porteurs des OHC et la SCHL n'ont aucun recours quant aux autres actifs de la Banque dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance.

7. TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS (suite)

Dette liée aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation, le produit reçu est comptabilisé à titre de dette liée aux activités de titrisation au bilan consolidé de la Banque. Les intérêts courus sur la dette liée aux transactions sur les OHC sont fondés sur le coupon des OHC associé à la série à laquelle la Banque participe et sont classés dans les autres passifs à titre d'intérêts courus à payer.

Conduit à vendeurs multiples

Dans le cadre des transactions effectuées au moyen d'un conduit à vendeurs multiples, la Banque vend des prêts hypothécaires à une fiducie établie exclusivement aux fins des activités de titrisation. La fiducie finance ces achats principalement par l'émission de papier commercial adossé à des actifs. Le financement diminue à mesure que les prêts hypothécaires sont remboursés. Pour réduire le risque de taux d'intérêt lié à l'asymétrie entre les prêts hypothécaires à taux fixe et le financement à taux variable de la fiducie, ainsi que pour atténuer le risque lié au calendrier des recouvrements de flux de trésorerie liés aux prêts hypothécaires, la fiducie conclut des swaps avec une contrepartie tierce aux swaps. En vertu de ces swaps, la contrepartie aux swaps reçoit des flux d'intérêt mensuels provenant des prêts hypothécaires et, en retour, verse à la fiducie les intérêts réguliers devant être distribués aux investisseurs selon les modalités du papier commercial adossé à des actifs. Parallèlement, la contrepartie aux swaps conclut des contrats de swap similaires avec la Banque. À la date de règlement du coupon du swap, la Banque verse ou reçoit la différence entre le montant provenant des prêts hypothécaires et le montant à payer aux investisseurs. Étant donné que les flux de trésorerie sous-jacents associés aux swaps de taux d'intérêt sont représentés en comptabilisant au bilan les prêts hypothécaires sous-jacents et les passifs de titrisation connexes, ces swaps de taux d'intérêt ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et les variations de la juste valeur ne sont pas comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les flux de trésorerie sous-jacents des swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement comme il est mentionné ci-après. Au 31 octobre 2015, le montant nominal de référence de ces swaps était de 0,6 milliard \$ (0,5 milliard \$ au 31 octobre 2014).

Actifs liés aux activités de titrisation

Étant donné que la Banque offre des rehaussements de crédit pour ces transactions, ces dernières ne respectent pas les critères de décomptabilisation. Les prêts hypothécaires titrisés demeurent donc au bilan à titre de prêts hypothécaires résidentiels. Toutefois, comme les droits, titres et intérêts de la Banque à l'égard des prêts hypothécaires cédés sont légalement transférés à la fiducie, ils sont considérés comme des actifs donnés en garantie. Ces prêts dégagent un revenu d'intérêt comme c'est le cas pour les autres prêts hypothécaires de la Banque. La fiducie n'a aucun recours quant aux autres actifs de la Banque dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance, sauf comme il est mentionné ci-après.

Dette liée aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation, le produit reçu est comptabilisé à titre de dette liée au conduit à vendeurs multiples au bilan consolidé. Les intérêts courus sur la dette liée aux transactions avec le conduit à vendeurs multiples sont principalement fondés sur le papier commercial émis par la fiducie pour financer les acquisitions et sont classés dans les autres passifs à titre d'intérêts courus à payer.

Garanties liées aux activités de titrisation

Dans le cadre de transactions avec un conduit à vendeurs multiples, la Banque a garanti le paiement de certains passifs à la fiducie de titrisation et l'exécution de certaines obligations envers elle. Le montant potentiel maximal des paiements futurs en vertu de la garantie totalisait 309,1 millions \$ au 31 octobre 2015 (354,6 millions \$ au 31 octobre 2014).

Actifs financiers ne respectant pas les critères de décomptabilisation et passifs financiers connexes

Le tableau suivant présente la valeur comptable, la durée et la juste valeur des actifs financiers qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et les passifs financiers qui leur sont associés compris dans le bilan consolidé.

	2015				
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur comptable	Juste valeur
Prêts hypothécaires résidentiels	2 026 974 \$	2 527 294 \$	4 209 \$	4 558 477 \$	4 589 435 \$
Actifs de remplacement					
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	13 463	—	—	13 463	13 463
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	397 169	—	—	397 169	397 169
Autres valeurs mobilières	393 222	—	—	393 222	393 322
Dette liée aux activités de titrisation	(1 516 157) \$	(3 801 087) \$	(176 358) \$	(5 493 602) \$	(5 520 176) \$

7. TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS (suite)

	2014	
	Total de la valeur comptable	Juste valeur
Prêts hypothécaires résidentiels	4 341 612 \$	4 370 324 \$
Actifs de remplacement		
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	14 372	14 372
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	106 489	106 489
Autres valeurs mobilières	323 007	323 403
Dettes liées aux activités de titrisation	(4 863 848) \$	(4 913 573) \$

Le tableau qui suit présente sommairement les activités de titrisation de la Banque.

	2015	2014
Valeur comptable des prêts hypothécaires transférés au cours de l'exercice et liés au nouveau financement	1 298 644 \$	1 028 779 \$
Valeur comptable des prêts hypothécaires transférés au cours de l'exercice à titre d'actifs de remplacement	460 825 \$	404 768 \$

7.2 PRÊTS SOUS GESTION

La Banque gère des prêts hypothécaires commerciaux au nom de tiers. Le capital total de l'encours des prêts hypothécaires commerciaux sous gestion s'élevait à 328,7 millions \$ à la fin de l'exercice 2015 (224,1 millions \$ en 2014). La Banque n'est exposée à aucun risque de crédit aux termes des ententes de gestion relatives à ces prêts.

7.3 VENTE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES COMMERCIAUX

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque a vendu un portefeuille de prêts hypothécaires commerciaux dont la valeur comptable s'élevait à 102,4 millions \$ et a comptabilisé un profit de 3,7 millions \$ dans les autres revenus. Aucune vente de ce genre n'a été réalisée en 2015.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le tableau qui suit présente les variations des immobilisations corporelles de la Banque.

	Locaux et améliorations locatives	Matériel et mobilier	Matériel informatique	Total
Coût				
Au 31 octobre 2013	71 890 \$	27 876 \$	54 040 \$	153 806 \$
Acquisitions	6 552	4 169	1 254	11 975
Actifs complètement amortis et dépréciation	(180)	(250)	(4 270)	(4 700)
Au 31 octobre 2014	78 262	31 795	51 024	161 081
Acquisitions	698	618	149	1 465
Dépréciation et cessions	(8 522)	(370)	(8 790)	(17 682)
Au 31 octobre 2015	70 438 \$	32 043 \$	42 383 \$	144 864 \$
Amortissement cumulé				
Au 31 octobre 2013	29 574 \$	19 687 \$	31 284 \$	80 545 \$
Amortissement	6 164	3 208	6 735	16 107
Actifs complètement amortis et dépréciation	(66)	(205)	(4 050)	(4 321)
Au 31 octobre 2014	35 672	22 690	33 969	92 331
Amortissement	5 064	2 992	6 069	14 125
Dépréciation et cessions	(635)	(320)	(6 199)	(7 154)
Au 31 octobre 2015	40 101 \$	25 362 \$	33 839 \$	99 302 \$
Valeur comptable				
Au 31 octobre 2014	42 590 \$	9 105 \$	17 055 \$	68 750 \$
Au 31 octobre 2015	30 337 \$	6 681 \$	8 544 \$	45 562 \$

Les immobilisations corporelles comprennent un montant de 0,1 million \$ (0,4 million \$ en 2014) relatif à des locaux en construction qui ne font pas encore l'objet d'amortissement.

Dans le cadre de son test de dépréciation annuel du goodwill, la Banque a déterminé que son UGT Unité de détail avait subi une dépréciation. Par conséquent, une charge de dépréciation des immobilisations corporelles liées à cette UGT totalisant 9,9 millions \$ a été comptabilisée. Voir la note 10 pour plus de précisions. D'autres charges de dépréciation d'un montant de 0,3 million \$ ont également été comptabilisées en 2015 (0,4 million \$ en 2014).

9. LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût			
Au 31 octobre 2013	340 170 \$	40 006 \$	380 176 \$
Acquisitions	43 364	9 151	52 515
Actifs complètement amortis et dépréciation	(43 039)	(140)	(43 179)
Au 31 octobre 2014	340 495	49 017	389 512
Acquisitions	11 862	1 292	13 154
Dépréciation	(62 902)	(3 065)	(65 967)
Au 31 octobre 2015	289 455 \$	47 244 \$	336 699 \$
Amortissement cumulé			
Au 31 octobre 2013	175 893 \$	6 689 \$	182 582 \$
Amortissement	35 903	3 606	39 509
Actifs complètement amortis et dépréciation	(39 767)	—	(39 767)
Au 31 octobre 2014	172 029	10 295	182 324
Amortissement	35 386	3 271	38 657
Dépréciation	(31 417)	—	(31 417)
Au 31 octobre 2015	175 998 \$	13 566 \$	189 564 \$
Valeur comptable			
Au 31 octobre 2014	168 466 \$	38 722 \$	207 188 \$
Au 31 octobre 2015	113 457 \$	33 678 \$	147 135 \$

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles comprennent un montant de 20,0 millions \$ (35,3 millions \$ en 2014) relatif à des projets en cours qui ne font pas encore l'objet d'amortissement.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les relations contractuelles avec les intermédiaires financiers, les dépôts de base et le programme continu visant la mise en œuvre de l'approche de Bâle fondée sur les notations internes en matière de risque de crédit.

Dans le cadre de son test de dépréciation annuel du goodwill, la Banque a déterminé que son UGT Unité de détail avait subi une dépréciation. Par conséquent, des charges de dépréciation des logiciels et des autres immobilisations incorporelles liées à cette UGT totalisant respectivement 30,0 millions \$ et 3,1 millions \$ ont été comptabilisées. Voir la note 10 pour plus de précisions. D'autres charges de dépréciation d'un montant de 1,5 million \$ ont également été comptabilisées en 2015 (3,4 millions \$ en 2014).

10. GOODWILL

	Unité de détail	B2B Banque	Total
Aux 31 octobre 2013 et 2014	29 224 \$	34 853 \$	64 077 \$
Dépréciation	(29 224)	—	(29 224)
Au 31 octobre 2015	— \$	34 853 \$	34 853 \$

TEST DE DÉPRÉCIATION

La Banque soumet le goodwill à un test de dépréciation chaque année et lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Le goodwill acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises a été alloué à deux unités génératrices de trésorerie (UGT) : Unité de détail (qui fait partie du secteur Particuliers et Entreprises, qui englobe toutes les activités des succursales et les autres activités bancaires de détail au Québec) et secteur B2B Banque.

10. GOODWILL (suite)

UGT Unité de détail

À la suite de l'examen stratégique complet de ses activités de détail réalisé au quatrième trimestre 2015, la Banque a évalué la recouvrabilité de la valeur comptable de certains de ses actifs aux fins de dépréciation. Par suite du test de dépréciation, une charge de dépréciation de 72,2 millions \$ de l'UGT Unité de détail a été comptabilisée au poste Dépréciation du goodwill, des logiciels et immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 et comprenait les montants suivants : 29,2 millions \$ au titre de la dépréciation du goodwill, 33,1 millions \$ au titre de la dépréciation des logiciels et immobilisations incorporelles et 9,9 millions \$ au titre de la dépréciation des immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de l'UGT Unité de détail a été calculée en fonction de sa valeur d'utilité, au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les principales hypothèses comprennent les prévisions de flux de trésorerie fondées sur les plans financiers sur trois ans approuvés par la direction, un taux de croissance final, fondé sur la croissance prévue de l'économie, de 3,0 % et un taux d'actualisation de 10,0 % établi selon le coût du capital à l'échelle de la Banque et ajusté par la suite pour tenir compte des risques propres à l'UGT Unité de détail.

Cette charge de dépréciation découle d'une combinaison de facteurs, y compris la pression continue exercée sur les marges nettes d'intérêt par la faiblesse persistante des taux d'intérêt et le contexte concurrentiel, les changements de comportement des consommateurs au fil de l'évolution de la technologie et du mode de vie, l'arrivée de nouveaux concurrents ainsi que le fardeau administratif plus lourd attribuable aux nouvelles mesures réglementaires.

Comme certains des logiciels de la Banque ne génèrent pas d'entrées de trésorerie qui soient en grande partie indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs, ils ont été alloués aux diverses UGT avant que la perte de valeur soit déterminée. Un montant de 74,2 millions \$ a été alloué au titre des logiciels à l'UGT Unité de détail, et un montant de 57,4 millions \$, aux autres UGT. Ces logiciels et les autres logiciels spécifiquement liés à l'UGT Unité de détail ont été soumis à un test de dépréciation au niveau de l'UGT.

UGT B2B Banque

Le goodwill lié à B2B Banque est demeuré inchangé en 2015 et en 2014.

La valeur recouvrable du secteur B2B Banque a été calculée en fonction de sa valeur d'utilité, au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les principales hypothèses comprennent les prévisions de flux de trésorerie fondées sur les plans financiers sur trois ans approuvés par la direction, un taux de croissance final, fondé sur la croissance prévue de l'économie, de 3,0 % et un taux d'actualisation de 10 % établi selon le coût du capital à l'échelle de la Banque et ajusté par la suite pour tenir compte des risques propres au secteur B2B Banque. La valeur recouvrable estimée de l'UGT était considérablement supérieure à sa valeur comptable. Si des changements raisonnablement possibles dans les principales hypothèses avaient été appliqués, l'issue du test de dépréciation n'aurait pas changé.

11. AUTRES ACTIFS

	2015	2014
Chèques et autres effets en transit	368 593 \$	174 096 \$
Actif au titre des régimes à prestations définies (note 18)	8 557	9 080
Intérêts courus à recevoir	62 975	68 251
Comptes débiteurs, charges payées d'avance et autres effets	116 726	114 294
	556 851 \$	365 721 \$

12. DÉPÔTS

	2015			
	À vue	Sur préavis	À terme	Total
Particuliers	123 159 \$	5 811 700 \$	13 442 857 \$	19 377 716 \$
Entreprises, banques et autres	1 304 139	1 195 225	4 727 224	7 226 588
	1 427 298 \$	7 006 925 \$	18 170 081 \$	26 604 304 \$

	2014			
	À vue	Sur préavis	À terme	Total
Particuliers	121 401 \$	5 656 316 \$	12 964 264 \$	18 741 981 \$
Entreprises, banques et autres	1 283 208	1 168 490	3 329 347	5 781 045
	1 404 609 \$	6 824 806 \$	16 293 611 \$	24 523 026 \$

Les dépôts à vue comprennent les dépôts à l'égard desquels la Banque n'est pas autorisée à exiger un préavis de retrait. Ces dépôts sont principalement constitués de comptes chèques.

Les dépôts sur préavis comprennent les dépôts à l'égard desquels la Banque peut légalement exiger un préavis de retrait. Ces dépôts sont principalement constitués de comptes d'épargne.

Les dépôts à terme comprennent des dépôts qui viennent à échéance à une date précise, particulièrement les dépôts à terme et les certificats de placement garanti ainsi que les billets non garantis de premier rang.

13. AUTRES PASSIFS

	2015	2014
Intérêts courus à payer	372 630 \$	427 024 \$
Chèques et autres effets en transit	90 997	119 978
Passif au titre des régimes à prestations définies (note 18)	48 198	62 814
Comptes créditeurs, charges à payer et autres effets	268 857	259 213
	780 682 \$	869 029 \$

14. DETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE TITRISATION

Le tableau qui suit présente la valeur comptable de la dette liée aux activités de titrisation.

	2015			2014	
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur comptable totale	Valeur comptable totale
Dette liée aux transactions sur les OHC	\$ 1 230 183	\$ 3 451 218	\$ 176 358	\$ 4 857 759	\$ 4 352 505
Taux de rendement contractuel	2,64 %	1,91 %	1,45 %	2,08 %	2,40 %
Dette liée à un conduit à vendeurs multiples⁽¹⁾	285 974	349 869	—	635 843	511 343
Taux de rendement contractuel ⁽²⁾	s. o.	s. o.	s. o.	1,37 %	1,78 %
	\$ 1 516 157	\$ 3 801 087	\$ 176 358	\$ 5 493 602	\$ 4 863 848

(1) L'échéance de la dette liée à un conduit à vendeurs multiples est fondée sur l'échéance prévue des prêts hypothécaires résidentiels sous-jacents.

(2) Le taux d'intérêt sur la dette liée à un conduit à vendeurs multiples est fondé sur le coût de financement du conduit et correspond au taux du papier commercial adossé à des actifs émis par le conduit, majoré des frais de programme connexes.

15. DETTE SUBORDONNÉE

La dette subordonnée est constituée d'obligations directes non garanties de la Banque, dont le remboursement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers de la Banque. Tout rachat ou toute annulation de la dette subordonnée est sujet à l'approbation du BSIF.

ÉMISES ET EN CIRCULATION

				2015	2014
Échéance	Série	Taux d'intérêt	Particularités	Valeur comptable	Valeur comptable
Octobre 2022	2012-1	3,13%	Rachetables au pair le 19 octobre 2017 ⁽¹⁾ ; le taux sera révisé le 19 octobre 2017 et établi au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 1,46 %	200 000 \$	200 000 \$
Novembre 2020	2010-1	3,70%	Rachetables au pair le 2 novembre 2015 ⁽¹⁾ ; le taux sera révisé le 2 novembre 2015 et établi au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 1,76 %	250 000	250 000
				450 000	450 000
			Frais d'émission non amortis	(351)	(931)
			Ajustement net de la juste valeur ⁽²⁾	(8)	(1 546)
				449 641 \$	447 523 \$

(1) Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF.

(2) La valeur comptable de la dette subordonnée tient compte de l'incidence des couvertures de taux d'intérêt dans une relation de couverture efficace.

Rachat de dette subordonnée

Le 2 novembre 2015, la Banque a racheté la totalité de ses billets à moyen terme subordonnés, série 2010-1, échéant en 2020, d'un montant nominal de référence de 250,0 millions \$. Les billets à moyen terme subordonnés, série 2010-1 ont été rachetés au pair, plus l'intérêt couru et imputé à la date de rachat.

16. CAPITAL-ACTIONS

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Actions privilégiées – Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.
Actions ordinaires – Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Modalités des actions privilégiées

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11 sont rachetables au gré de la Banque le 15 décembre 2017 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite au prix de 25 \$ l'action, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques et du consentement préalable du BSIF. Le 15 décembre 2017 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées, série 11 peuvent également convertir la totalité ou toute tranche de ces actions privilégiées en un nombre égal d'actions privilégiées, série 12 sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions. Les porteurs d'actions privilégiées, série 11 auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs, payables trimestriellement, tels que déclarés par le conseil d'administration, à un taux égal à 0,25 \$ l'action jusqu'au 15 décembre 2017. À cette date, et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,60 %.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 12 sont rachetables au gré de la Banque, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, un montant en espèces de i) 25 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 décembre 2022 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite; ou ii) 25,50 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date après le 15 décembre 2017, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques et du consentement préalable du BSIF. Le 15 décembre 2022 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées, série 12, peuvent également convertir, sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions, la totalité ou une partie de ces actions privilégiées en un nombre égal d'actions privilégiées, série 11. Les porteurs d'actions privilégiées, série 12, auront le droit de recevoir des dividendes variables en espèces privilégiés et non cumulatifs payables trimestriellement, tels que déclarés par le conseil d'administration, à un taux égal au taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada majoré de 2,60 % par action.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 (les actions privilégiées, série 13), sont rachetables au gré de la Banque le 15 juin 2019 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite à un prix de 25 \$ chacune, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques et du consentement préalable du BSIF. Sous réserve des dispositions de conversion automatique, les porteurs peuvent choisir de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 13 en un nombre équivalent d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 (les actions privilégiées, série 14) le 15 juin 2019 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées, série 13 auront le droit de recevoir des dividendes privilégiés non cumulatifs trimestriels, portant un taux de dividende annuel de 4,3 % lorsque le conseil d'administration de la Banque en déclarera, pour la période initiale de cinq ans se terminant le 15 juin 2019 exclusivement. Par la suite, le taux de dividende sera rajusté tous les cinq ans afin de correspondre au taux des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans en vigueur à cette date, majoré de 2,55 %. La Banque pourrait être tenue de convertir une partie ou la totalité des actions privilégiées, série 13 en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 (les actions privilégiées, série 14), sont rachetables au gré de la Banque, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, un montant en espèces de i) 25 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 juin 2024 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite; ou ii) 25,50 \$, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date après le 15 juin 2019, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques et du consentement préalable du BSIF. Sous réserve des dispositions de conversion automatique, les porteurs peuvent choisir de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 14 en un nombre équivalent d'actions privilégiées, série 13 le 15 juin 2024 et le 15 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions privilégiées, série 14 auront le droit de recevoir des dividendes à taux variable privilégiés non cumulatifs trimestriels, lorsque le conseil d'administration de la Banque en déclarera, à un taux variable trimestriel égal au taux des bons du Trésor à 90 jours du gouvernement du Canada majoré de 2,55 %. La Banque pourrait être tenue de convertir la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 14 en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur de non-viabilité se produit.

16. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Émises et en circulation

La variation ainsi que le nombre et les montants des actions privilégiées en circulation étaient comme suit :

	2015		2014	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées de catégorie A				
Série 10				
En circulation au début de l'exercice	s. o.	s. o.	4 400 000	107 642 \$
Rachat d'actions	s. o.	s. o.	(4 400 000)	(107 642)
En circulation à la fin de l'exercice	s. o.	s. o.	—	—
Série 11				
En circulation au début et à la fin de l'exercice	4 000 000	97 562	4 000 000	97 562
Série 13				
En circulation au début de l'exercice	5 000 000	122 071	—	—
Émission d'actions	—	—	5 000 000	125 000
Frais d'émission nets	s. o.	—	s. o.	(2 929)
En circulation à la fin de l'exercice	5 000 000	122 071	5 000 000	122 071
	9 000 000	219 633 \$	9 000 000	219 633 \$

Aux 31 octobre 2015 et 2014, aucune action privilégiée de catégorie A à dividende non cumulatif, série 12 et série 14 n'était en circulation.

Rachat d'actions privilégiées

Le 15 juin 2014, la Banque a racheté 4 400 000 actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 10 à un prix de 25 \$ l'action, pour un montant total de 110,0 millions \$.

Émission d'actions privilégiées

Le 3 avril 2014, la Banque a émis 5 000 000 d'actions privilégiées, série 13 à un prix de 25 \$ l'action, pour un produit brut de 125,0 millions \$.

ACTIONS ORDINAIRES

Émises et en circulation

La variation ainsi que le nombre et le montant des actions ordinaires en circulation se présentent comme suit :

	2015		2014	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
En circulation au début de l'exercice	28 942 999	465 854 \$	28 532 412	446 496 \$
Émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions des employés (voir note 17)	12 000	408	—	—
Émises aux termes du régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions	1 620	80	410 587	19 387
Frais d'émission nets	s. o.	(6)	s. o.	(29)
Total des actions ordinaires	28 956 619	466 336 \$	28 942 999	465 854 \$

Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions

La Banque offre un régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions (le régime) à l'intention des actionnaires canadiens admissibles. La participation à ce régime est facultative. Aux termes du régime, les dividendes versés sur les actions ordinaires et privilégiées sont réinvestis aux fins de l'achat d'actions ordinaires supplémentaires de la Banque. Les actionnaires peuvent également effectuer des versements facultatifs en espèces en vue d'acquiescer des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises à même le capital autorisé de la Banque à un cours moyen escompté d'au plus 5 %, ou sur le marché ouvert au cours du marché. Par conséquent, 1 620 actions ordinaires ont été légalement émises à même le capital autorisé au premier trimestre 2015 à un escompte de 2 %. D'autres dividendes déclarés en 2015 ont été réinvestis dans des actions ordinaires achetées sur le marché libre, sans escompte sur le prix d'achat. En 2014, des dividendes avaient été réinvestis dans des actions ordinaires émises à même le capital autorisé à un escompte de 2 %.

16. CAPITAL-ACTIONS (suite)

DIVIDENDES DÉCLARÉS

	2015		2014	
	Dividende par action	Dividendes déclarés	Dividende par action	Dividendes déclarés
Actions privilégiées de catégorie A				
Série 10	s. o.	s. o.	0,984 \$	4 331 \$
Série 11	1,000 \$	4 000 \$	1,000 \$	4 000
Série 13	1,075 \$	5 375	0,484 \$	2 419
Total des actions privilégiées		9 375 \$		10 750 \$
Actions ordinaires	2,20 \$	63 691 \$	2,06 \$	59 105 \$

Le 4 novembre 2015, le conseil d'administration a déclaré des dividendes réguliers pour les diverses séries d'actions privilégiées qui seront versés aux actionnaires inscrits en date du 7 décembre 2015.

Le 9 décembre 2015, le conseil d'administration a annoncé un dividende de 0,58 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} février 2016 aux actionnaires inscrits le 4 janvier 2016.

RESTRICTIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE DIVIDENDES

La Banque n'est pas autorisée, en vertu de la Loi sur les banques, à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ses actions ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la Banque ne se conformerait pas aux règlements sur l'adéquation des fonds propres et les liquidités du BSIF ou aux directives connexes.

La capacité de la Banque de verser des dividendes sur les actions ordinaires est également assujettie à des restrictions en vertu des conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation. Selon ces conditions, la Banque ne peut en aucun cas verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées en circulation, sauf si tous les dividendes payables ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

GESTION DU CAPITAL

La direction vise à maintenir un niveau de fonds propres adéquat qui : tient compte des objectifs de la Banque en matière de ratio de fonds propres et de l'évaluation interne des fonds propres requis conformément au plan stratégique de la Banque et aux attentes des actionnaires; est conforme aux objectifs de la Banque en matière de notation de crédit; souligne la capacité de la Banque de gérer les risques liés à ses activités commerciales; permet de gagner la confiance des déposants et génère un rendement acceptable pour les actionnaires. La direction surveille régulièrement l'adéquation des fonds propres.

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de gestion des risques, approuve chaque année plusieurs documents relatifs au capital, dont la politique de gestion du capital et d'adéquation des fonds propres, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres, le programme de simulations de crise et le plan de capital. Il examine également l'adéquation des fonds propres trimestriellement.

Fonds propres réglementaires

Le BSIF exige des banques qu'elles respectent les ratios d'exigences minimales des fonds propres qui figurent dans le cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), que l'on désigne communément sous le nom de Bâle III. Selon la ligne directrice du BSIF, la Banque doit maintenir des niveaux minimums de fonds propres en fonction de divers critères. Les fonds propres de catégorie 1, qui constituent la forme de fonds propres la plus permanente et la plus subordonnée, doivent être composés principalement d'actions ordinaires. Les fonds propres de catégorie 1 comportent deux composantes : les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et les fonds propres de catégorie 1 supplémentaires, pour assurer que l'exposition au risque est adossée à des fonds propres de grande qualité. Les fonds propres de catégorie 2 comprennent des instruments de fonds propres complémentaires et contribuent à la solidité globale d'une institution financière sur une base de permanence.

La ligne directrice du BSIF établit les ratios minimums des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres respectivement à 4,5 %, 6,0 % et 8,0 % pour 2015. Ces ratios tiennent compte de l'application progressive de certains ajustements réglementaires pour la période jusqu'en 2019 et du retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles pour la période jusqu'en 2022 (la base « transitoire »). La ligne directrice prévoit également l'augmentation chaque année des ratios minimums de fonds propres, qui atteindront respectivement 7,0 %, 8,5 % et 10,5 % en 2019, y compris une réserve de conservation des fonds propres.

De plus, le BSIF a indiqué qu'il s'attendait à ce que les institutions de dépôts atteignent des ratios cibles de fonds propres sans prise en compte des dispositions transitoires au moins équivalents à la somme des ratios minimums de 2019 et de la réserve de conservation (la base « tout compris »), y compris un ratio cible minimum de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 7,0 %. La base « tout compris » inclut tous les ajustements réglementaires qui seront requis d'ici 2019, tout en maintenant les règles de retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles.

16. CAPITAL-ACTIONS (suite)

La ligne directrice du BSIF fournit des indications additionnelles concernant le traitement des instruments de fonds propres non admissibles et précise que certains instruments de fonds propres ne sont plus entièrement admissibles comme fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2013. Les actions privilégiées, série 11 et les billets à moyen terme subordonnés, série 2012-1 de la Banque sont considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles selon les règles de Bâle III et sont assujettis au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, depuis 2013. Les billets à moyen terme subordonnés, série 2010-1 de la Banque étaient considérés comme des instruments de fonds propres non admissibles selon les règles de Bâle III et étaient assujettis au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, avant l'annonce, le 24 septembre 2015, de leur rachat le 2 novembre 2015. Les actions privilégiées, série 13 sont pleinement admissibles à titre de fonds propres de catégorie 1 supplémentaires selon les exigences de Bâle III.

En date du 1^{er} janvier 2015, conformément à la ligne directrice relative aux exigences en matière de ratio de levier du BSIF publiée en octobre 2014, le ratio actif/fonds propres (RAFP) précédent a été remplacé par un nouveau ratio de levier. Les institutions de dépôt fédérales sont tenues de maintenir un ratio de levier selon Bâle III égal ou supérieur à 3 % en tout temps. Le ratio de levier correspond, selon sa définition actuelle, aux fonds propres de catégorie 1 divisés par l'actif non pondéré au bilan et les engagements hors bilan, les dérivés et les cessions temporaires de titres, comme il est défini dans les exigences. Il diffère du RAFP exigé antérieurement par le BSIF parce qu'il inclut davantage d'expositions hors bilan et que la définition des fonds propres est plus restreinte (fonds propres de catégorie 1 par opposition au total des fonds propres).

La Banque a satisfait aux exigences réglementaires en matière de fonds propres tout au long de l'exercice clos le 31 octobre 2015. Les fonds propres réglementaires sont présentés ci-après.

	2015		2014	
	Base « tout compris »	Base « transitoire »	Base « tout compris »	Base « transitoire »
Actions ordinaires	466 336 \$	466 336 \$	465 854 \$	465 854 \$
Réserve pour paiements fondés sur des actions	36	36	91	91
Résultats non distribués	886 656	886 656	848 905	848 905
Cumul des autres éléments du résultat global, excluant les réserves de couvertures de flux de trésorerie	(11 391)	(11 391)	13 337	13 337
Déductions des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ⁽¹⁾	(166 399)	(59 270)	(240 963)	(48 192)
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	1 175 238	1 282 367	1 087 224	1 279 995
Actions privilégiées non admissibles ⁽²⁾	97 562	97 562	97 562	97 562
Actions privilégiées admissibles	122 071	122 071	122 071	122 071
Déductions relatives aux fonds propres de catégorie 1	s. o.	(28 201)	s. o.	(51 262)
Fonds propres de catégorie 1 supplémentaires	219 633	191 432	219 633	168 371
Fonds propres de catégorie 1	1 394 871	1 473 799	1 306 857	1 448 366
Dette subordonnée ⁽³⁾⁽⁴⁾	199 641	310 667	355 048	355 048
Provisions cumulatives collectives	73 904	73 904	87 546	87 546
Déductions relatives aux fonds propres de catégorie 2	—	—	(1 925)	(385)
Fonds propres de catégorie 2	273 545	384 571	440 669	442 209
Total - fonds propres	1 668 416 \$	1 858 370 \$	1 747 526 \$	1 890 575 \$

(1) Composées principalement des déductions relatives aux logiciels et autres immobilisations incorporelles, au goodwill et aux actifs des régimes de retraite.

(2) À l'heure actuelle, il n'existe aucune déduction liée au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, des instruments de fonds propres non admissibles selon Bâle III, étant donné que le retrait progressif est déterminé en fonction des actions en circulation au 1^{er} janvier 2013, qui incluaient les actions privilégiées série 10 rachetées ultérieurement par la Banque.

(3) Déduction faite d'un montant de 250,0 millions \$ au 31 octobre 2015 attribuable à l'annonce, le 24 septembre 2015, du rachat le 2 novembre 2015 des billets à moyen terme subordonnés, série 2010-1.

(4) Déduction faite d'un montant de 92,5 millions \$ au 31 octobre 2014 attribuable au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, des instruments de fonds propres non admissibles selon Bâle III.

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

La Banque offre un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction. Aux termes de ce régime, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ordinaires ne doit pas être inférieur au cours du marché de ces actions immédiatement avant la date d'attribution. Le droit d'exercer les options s'acquiert graduellement sur une période d'au plus cinq ans, et les options peuvent être exercées en tout temps sur une période maximale de dix ans après leur attribution.

La Banque avait réservé initialement 1 600 000 actions ordinaires en vue de l'exercice éventuel des options d'achat d'actions, dont 124 962 étaient toujours disponibles au 31 octobre 2015 (124 962 au 31 octobre 2014).

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)

Aucune nouvelle option d'achat d'actions n'a été attribuée en 2015 et en 2014. Le tableau ci-après présente un sommaire de l'activité de la Banque liée aux options d'achat d'actions pour les exercices clos les 31 octobre.

	2015		2014	
	Nombre d'options	Prix d'exercice par option	Nombre d'options	Prix d'exercice par option
En cours au début de l'exercice	20 000	29,47 \$	20 000	29,47 \$
Exercées	(12 000)	29,47 \$	—	s. o.
En cours à la fin de l'exercice	8 000	29,47 \$	20 000	29,47 \$
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	8 000	29,47 \$	20 000	29,47 \$

Toutes les options en cours au 31 octobre 2015 expirent en décembre 2016.

RÉGIME DE DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS

La Banque offre un régime de droits à la plus-value des actions (DPVA) à l'intention des membres de la haute direction. Ces DPVA peuvent être échangés contre un montant en espèces égal à la différence entre le prix d'exercice des DPVA et le cours de clôture des actions ordinaires à la date de mesure. Les DPVA s'acquièrent sur une période maximale de cinq ans et peuvent être exercés sur une période maximale de dix ans. La juste valeur des DPVA est calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black, Scholes et Merton, compte tenu des conditions d'attribution des instruments, y compris le rendement de l'action.

Aucun DPVA n'a été attribué en 2015 et en 2014. Le tableau ci-après présente le sommaire de l'encours des soldes de DPVA de la Banque aux 31 octobre.

Droits à la plus-value des actions

	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre de DPVA en cours	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (ans)	Nombre de DPVA exerçables
2015	36,79 \$	90 335	1,97	90 335
2014	37,01 \$	138 460	3,11	138 460

RÉGIME D'UNITÉS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La Banque offre un régime d'unités d'actions de performance à l'intention de certains membres de la haute direction. Les droits à 60 % des unités d'actions de performance s'acquièrent généralement sur trois ans. Les droits aux autres 40 % des unités d'actions de performance s'acquièrent généralement sur trois ans selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne d'un groupe d'institutions financières canadiennes de référence. Au cours de la période d'acquisition des droits, les équivalents de dividendes s'accumulent en faveur des participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. Toutes les unités d'actions de performance sont réglées en trésorerie à la juste valeur à la date d'échéance. Il existe une version différée du régime en vertu de laquelle le paiement est effectué à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin plutôt qu'au terme de la période de trois ans.

Le tableau ci-après présente le sommaire des activités du régime d'unités d'actions de performance de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre.

Unités d'actions de performance

	Nombre d'unités attribuées	Valeur des unités attribuées	Date d'acquisition des droits
2015	147 243	50,85 \$	Décembre 2017
2014	174 730	47,10 \$	Décembre 2016

Au 31 octobre 2015, 620 316 unités étaient en circulation, et les droits à 98 266 de ces unités avaient été entièrement acquis aux termes de la version différée du régime (526 723 unités et droits à 67 344 de ces unités entièrement acquis au 31 octobre 2014).

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)

RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS RESTREINTES

La Banque offre un régime d'unités d'actions restreintes (UAR) à l'intention de certains membres de la haute direction. Le régime prévoit que 50 % de la prime annuelle autrement payable à l'employé admissible, aux termes du programme de rémunération incitative à court terme de la Banque, peut être retenue et convertie, au gré de l'employé, en UAR dont les droits sont entièrement acquis. La Banque s'engage à attribuer des UAR additionnelles dont le montant est égal à 60 % de la prime retenue. Les droits à ces UAR additionnelles s'acquiescent au terme de la période de trois ans suivant leur attribution. Il existe une version différée du régime en vertu de laquelle le paiement est effectué à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin plutôt qu'au terme de la période de trois ans.

La Banque offre également un régime d'UAR à l'intention de certains employés du secteur Marchés des capitaux. Aux termes de ce régime, 30 % du montant de la prime annuelle qui excède un certain montant qui serait autrement payable à un employé admissible doit être retenu et converti en unités d'actions restreintes dont les droits sont entièrement acquis. L'employeur ne cotise pas à ce régime, et un tiers des unités d'actions restreintes est racheté à chacune des trois premières dates d'anniversaire de l'attribution.

Au cours de la période d'acquisition des droits, les équivalents de dividendes s'accumulent en faveur des participants aux deux régimes sous forme d'unités d'actions additionnelles.

Le tableau ci-après présente le sommaire des activités du régime d'UAR de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre.

Unités d'actions restreintes

Plan	Nombre d'unités converties ⁽¹⁾	Nombre d'unités attribuées	Valeur des unités attribuées	Date d'acquisition des droits
2015 Haute direction	50 730	31 063	50,83 \$	Décembre 2017
Marchés des capitaux	27 412	—	50,85 \$	s. o.
2014 Haute direction	53 409	33 925	47,05 \$	Décembre 2016
Marchés des capitaux	30 056	—	47,08 \$	s. o.

(1) Correspond à la partie de la prime annuelle convertie en unités d'actions restreintes. Les droits à ces unités sont entièrement acquis à la date d'attribution.

Au 31 octobre 2015, le nombre d'unités en circulation à l'intention de la haute direction s'élevait à 338 038 unités, et les droits à 244 326 de ces unités avaient été entièrement acquis aux termes de la version différée du régime (293 760 unités et droits à 199 997 de ces unités entièrement acquis au 31 octobre 2014). Le nombre d'unités en circulation à l'intention de Marchés des capitaux au 31 octobre 2015 s'élevait à 60 454 unités et les droits à la totalité de ces unités avaient été acquis (58 996 unités au 31 octobre 2014, dont tous les droits étaient acquis).

RÉGIME D'ACHAT D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

La Banque offre un régime d'achat d'unités d'actions différées aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque. Aux termes de ce régime, chacun de ces administrateurs peut choisir de recevoir la totalité ou un pourcentage de sa rémunération sous forme d'unités d'actions différées dont le règlement s'effectue en espèces ou en actions ordinaires. Les unités d'actions différées sont converties au moment du départ de l'administrateur. En 2015, 2 149 unités d'actions différées ont été rachetées et réglées en espèces (2 036 unités en 2014). En 2015, la Banque a attribué 9 472 unités d'actions différées à titre de rémunération (7 384 unités en 2014). Au 31 octobre 2015, 31 510 unités étaient en circulation (24 187 unités en 2014) dont la valeur totale s'élevait à 1,7 million \$ (1,2 million \$ en 2014).

RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

La Banque offre un régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Aux termes de ce régime, les employés respectant les critères d'admissibilité peuvent cotiser jusqu'à 5 % de leur salaire brut annuel sous forme de retenue salariale. La Banque verse une somme égale à 30 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Les droits aux cotisations de la Banque sont acquis par l'employé deux ans après chaque cotisation de l'employé. Les cotisations de la Banque, totalisant 0,6 million \$ au cours de l'exercice 2015 (0,6 million \$ en 2014), sont comptabilisées au poste Salaires et avantages du personnel. La valeur moyenne des actions attribuées aux termes de ce régime était de 48,50 \$ pour l'exercice 2015 (47,63 \$ en 2014).

CHARGE LIÉE AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS ET PASSIF CONNEXE

Le tableau suivant présente la charge liée aux régimes de rémunération fondée sur des actions, déduction faite de l'incidence des opérations de couverture connexes.

	2015	2014
Charge découlant de la rémunération fondée sur des actions réglée en trésorerie	18 134 \$	11 584 \$
Incidence des couvertures	(5 470)	(3 702)
	12 664 \$	7 882 \$

17. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS (suite)

Afin de réduire la variabilité de la charge des régimes de rémunération fondée sur des actions, la Banque conclut des swaps de rendement total avec des tiers dont la valeur est liée au cours de l'action de la Banque. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés compensent partiellement la charge liée au régime de paiement fondé sur des actions de la période au cours de laquelle les swaps sont en vigueur.

La valeur comptable du passif lié aux régimes dont le paiement est réglé en trésorerie au 31 octobre 2015 était de 54,7 millions \$ (37,8 millions \$ au 31 octobre 2014).

La valeur intrinsèque du total du passif lié aux droits et unités acquis entièrement s'est établie à 19,3 millions \$ au 31 octobre 2015 (15,8 millions \$ au 31 octobre 2014).

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régimes de retraite

La Banque offre un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies qui, dans certains cas, comprennent un volet à cotisations définies. Les régimes procurent des avantages de retraite à la plupart des employés de la Banque. Les régimes de retraite à prestations définies sont fondés sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen au moment du départ à la retraite.

Les régimes de retraite sont enregistrés auprès du BSIF et sont assujettis à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada. Ils sont également enregistrés auprès de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la Banque a la responsabilité de s'assurer que la direction met en œuvre des systèmes de surveillance interne appropriés dans le but de gérer adéquatement les régimes de retraite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Autres régimes collectifs

La Banque offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés, notamment un régime de continuation de salaire pendant les congés de maternité et le paiement des primes de régimes d'assurance collective au cours d'une période d'invalidité ou des congés de maternité. De plus, certains retraités bénéficient d'avantages complémentaires de retraite sous forme d'assurance maladie et d'assurance vie.

RISQUES ASSOCIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

La Banque s'expose à un vaste éventail de risques en raison des régimes de retraite qu'elle offre. La gestion de ces risques vise à satisfaire les obligations au titre des avantages de retraite, tout en maintenant le profil de risque de la Banque à un niveau raisonnable. L'obligation au titre des avantages de retraite est principalement liée à des risques démographiques, comme l'inflation des salaires et l'accroissement de la longévité. De plus, l'obligation est touchée par le taux d'actualisation. Les actifs des régimes de retraite sont exposés aux risques de marché, notamment les prix des actions, les taux d'intérêt à long terme et les écarts de crédit. Pour gérer les risques associés à l'obligation au titre des avantages de retraite, la Banque surveille les avantages de ses régimes de retraite et fait des ajustements dans le but d'optimiser l'ensemble des avantages du personnel. Les actifs des régimes de retraite à prestations définies sont investis pour pouvoir satisfaire les obligations au titre des avantages de retraite. Pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque le plus important, la Banque a adopté une politique de placement axée sur les passifs. Cette approche permet de mieux contrôler la situation financière des régimes au moyen de placements dans des actifs qui sont corrélés aux passifs, ce qui permet de réduire la volatilité. Les facteurs pris en considération aux fins de la répartition de l'actif comprennent, sans s'y limiter :

- i) la nature des obligations sous-jacentes au titre des avantages de retraite, y compris la durée et le profil d'échéances des passifs;
- ii) les données démographiques sur les membres, y compris l'âge normal de départ à la retraite, la cessation d'emploi et le taux de mortalité;
- iii) la situation financière des régimes de retraite;
- iv) les avantages de la diversification entre de nombreuses catégories d'actif.

De plus, une partie des actifs des régimes peut être investie dans d'autres catégories d'actif, comme les actions ordinaires, les actions des marchés émergents, les titres à revenu fixe à rendement élevé, les actions de sociétés fermées ou les titres de créance, ainsi que dans d'autres placements, dans le but d'accroître le potentiel de rendement.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CAPITALISATION

Les régimes de retraite de la Banque sont capitalisés au moyen des cotisations des employés et de celles de l'employeur, lesquelles sont calculées sur la base de la situation financière et de la politique en matière de capitalisation des régimes. Les cotisations de l'employeur doivent suffire à couvrir la valeur des obligations qui s'accumulent dans les régimes, y compris les frais payés par les régimes, ainsi que les cotisations spéciales requises pour amortir le déficit, s'il y a lieu. La Banque est responsable de tous les risques et du paiement de tous les frais liés aux régimes de retraite, y compris le déficit, s'il y a lieu.

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

DATES D'ÉVALUATION DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Banque évalue ses obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes aux fins comptables au 31 octobre de chaque exercice. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été réalisées au 31 décembre 2014 pour tous les régimes. La prochaine évaluation actuarielle requise aux fins de la capitalisation de tous les régimes capitalisés sera effectuée au 31 décembre 2015.

OBLIGATIONS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2015		2014	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice	554 401 \$	36 166 \$	517 671 \$	35 026 \$
Coût des services rendus de l'exercice	14 681	43	14 272	53
Coût des services passés ⁽¹⁾	2 284	—	1 189	—
Frais d'intérêt	23 630	1 295	23 661	1 340
Prestations versées	(29 280)	(1 550)	(32 006)	(1 396)
Cotisations des employés	3 088	—	3 230	—
Démographiques	1 421	114	6 905	287
Économiques	(3 633)	(2 205)	22 193	1 160
Gains actuariels provenant de l'expérience du régime	(6 190)	(6 464)	(2 714)	(304)
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	560 402 \$	27 399 \$	554 401 \$	36 166 \$

(1) Y compris une charge de 2,1 millions \$ liée à certaines améliorations apportées au régime de retraite de l'ancien président et chef de la direction de la Banque, par suite de sa décision de prendre sa retraite en date du 1^{er} novembre 2015.

ACTIFS DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes de retraite se présentent comme suit :

	2015	2014
Variation de la juste valeur des actifs des régimes de retraite		
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	536 833 \$	485 314 \$
Revenu d'intérêt (au taux prescrit)	22 605	22 191
Gains actuariels (pertes actuarielles) découlant de la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le revenu d'intérêt	(4 479)	33 784
Frais d'administration (autres que les frais de gestion des actifs des régimes)	(1 494)	(1 009)
Cotisations de la Banque	21 669	25 329
Cotisations des employés	3 088	3 230
Prestations versées	(29 280)	(32 006)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	548 942 \$	536 833 \$

RAPPROCHEMENT DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES MONTANTS COMPTABILISÉS DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	2015		2014	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Juste valeur des actifs des régimes	548 942 \$	— \$	536 833 \$	— \$
Obligation au titre des prestations définies	560 402	27 399	554 401	36 166
Situation de capitalisation - déficit	(11 460)	(27 399)	(17 568)	(36 166)
Plafonnement de l'actif et ajustement lié au financement minimal	(782)	—	—	—
Montant net comptabilisé	(12 242)	(27 399)	(17 568)	(36 166)
Actif au titre des régimes à prestations définies compris dans les autres actifs	8 557	—	9 080	—
Passif au titre des régimes à prestations définies compris dans les autres passifs	20 799 \$	27 399 \$	26 648 \$	36 166 \$

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

COÛTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES COMPTABILISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

	2015		2014	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Montants comptabilisés en résultats				
Coût des services rendus de l'exercice	14 681 \$	43 \$	14 272 \$	53 \$
Coût des services passés ⁽¹⁾	2 284	—	1 189	—
Frais d'administration (autres que les frais de gestion des actifs des régimes)	1 494	—	1 009	—
Frais d'intérêt	23 630	1 295	23 661	1 340
Revenu d'intérêt (au taux prescrit)	(22 605)	—	(22 191)	—
Perte sur les avantages à court terme du personnel	—	22	—	108
	19 484	1 360	17 940	1 501
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur l'obligation au titre des prestations définies	(8 402)	(8 577)	26 384	1 035
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur les actifs des régimes	4 479	—	(33 784)	—
Plafonnement de l'actif et ajustement lié au financement minimal	782	—	—	—
	(3 141)	(8 577)	(7 400)	1 035
Total des coûts au titre des prestations définies	16 343 \$	(7 217) \$	10 540 \$	2 536 \$

(1) Y compris une charge de 2,1 millions \$ liée à certaines améliorations apportées au régime de retraite de l'ancien président et chef de la direction de la Banque, par suite de sa décision de prendre sa retraite en date du 1^{er} novembre 2015.

La Banque prévoit verser une cotisation de 18,1 millions \$ aux régimes de retraite à prestations définies au cours de l'exercice se terminant le 31 octobre 2016.

RÉPARTITION DE L'ACTIF DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

	2015	2014
Catégorie d'actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 277 \$	10 455 \$
Fonds d'actions	91 283	124 037
Titres d'emprunt		
De gouvernements de provinces canadiennes et d'autres administrations publiques	58 945	72 188
De sociétés et autres	332 662	296 567
Autres	35 775	33 586
	548 942 \$	536 833 \$

Les fonds d'actions ne comprennent aucun titre de la Banque au 31 octobre 2015 (0,4 million \$ au 31 octobre 2014). Les actifs des régimes comprennent des fonds d'actions d'un montant de 38,2 millions \$ cotés sur des marchés actifs au 31 octobre 2015 (néant au 31 octobre 2014). Tous les autres actifs ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

HYPOTHÈSES IMPORTANTES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES

	2015	2014
Moyenne pondérée des hypothèses pour déterminer l'obligation au titre des prestations		
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,30%	4,25%
Taux de croissance de la rémunération	2,75%	2,75%
Moyenne pondérée des hypothèses pour déterminer la charge au titre des avantages du personnel		
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,25%	4,55%
Taux de croissance de la rémunération	2,75%	2,75%

En 2015, la durée financière moyenne pondérée des régimes de retraite était d'environ 13,9 ans (14,3 ans en 2014).

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

Taux tendanciels du coût présumé des soins de santé

	2015	2014
Taux de croissance annuel présumé du coût des soins de santé	7,0%	7,6%
Niveau vers lequel il devrait baisser et auquel il est présumé se stabiliser par la suite	4,5%	5,0%
Exercice au cours duquel le taux devrait se stabiliser	2025	2027

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

En raison de la nature à long terme des avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses utilisées pour la comptabilisation des soldes suscitent d'importantes incertitudes.

Les taux d'actualisation pourraient avoir une incidence considérable sur l'actif (le passif) des régimes à prestations définies ainsi que sur les coûts relatifs aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi, en fonction de la capitalisation du régime. Le tableau qui suit résume l'incidence d'une variation de 0,25 point de pourcentage dans cette hypothèse clé sur l'obligation au titre des régimes à prestations définies et les coûts liés à ces régimes pour l'exercice clos le 31 octobre 2015.

	Incidence d'une variation possible de 0,25 % du taux d'actualisation ⁽¹⁾	
	Obligation	Coût
Régimes de retraite	19 098 \$	1,765 \$
Autres régimes	699 \$	46 \$

[1] L'analyse de sensibilité présentée dans ce tableau doit être utilisée avec prudence, car l'incidence est hypothétique et les modifications aux hypothèses pourraient ne pas varier de façon linéaire.

Les taux tendanciels du coût présumé des soins de santé ont une incidence importante sur les montants comptabilisés au titre des régimes d'assurance soins médicaux. Le tableau qui suit résume l'incidence d'une variation de 1 point de pourcentage dans cette hypothèse clé sur l'obligation au titre des régimes à prestations définies et les coûts liés à ces régimes pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, toute autre hypothèse demeurant constante.

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Augmentation (diminution) du total du coût des services et des frais d'intérêt	446 \$	(405) \$
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations définies	1 712 \$	(1 473) \$

CHARGE AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La charge totale comptabilisée pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi se présente comme suit :

	2015	2014
Régimes de retraite à prestations définies	19 484 \$	17 940 \$
Régimes de retraite à cotisations définies	6 571	6 559
Autres régimes	1 360	1 501
	27 415 \$	26 000 \$

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les principales composantes de l'actif et du passif d'impôt différé de la Banque se présentent comme suit :

	2015	2014
Actif d'impôt différé		
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts	26 294 \$	30 504 \$
Montant lié aux paiements fondés sur des actions	14 649	10 653
Passifs au titre des régimes à prestations définies	10 580	14 413
Provisions	8 842	9 669
Immobilisations corporelles	7 579	5 895
Reports prospectifs de pertes fiscales	6 048	308
Dérivés	—	1 165
Autres différences temporaires	2 529	4 069
	76 521	76 676
Passif d'impôt différé		
Logiciels	25 888	31 214
Charges différées	23 370	20 723
Dérivés	9 405	—
Prêts	3 561	5 513
Titrisation et valeurs mobilières	2 863	4 673
Autres immobilisations incorporelles	2 278	6 138
Autres différences temporaires	—	489
	67 365	68 750
Impôt différé, montant net	9 156 \$	7 926 \$

L'impôt différé net est comptabilisé au bilan consolidé comme suit :

	2015	2014
Actif d'impôt différé	17 450 \$	7 936 \$
Passif d'impôt différé	(8 294)	(10)
Impôt différé, montant net	9 156 \$	7 926 \$

Les composantes de la charge d'impôt différé comptabilisées à l'état du résultat consolidé se présentent comme suit :

	2015	2014
Charge d'impôt différé		
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts	4 210 \$	(2 771) \$
Charges différées	2 647	(2 575)
Provisions	827	(952)
Passifs au titre des régimes à prestations définies	689	1 954
Logiciels	(5 326)	8 611
Montant lié aux paiements fondés sur des actions	(4 075)	(2 511)
Autres immobilisations incorporelles	(3 860)	1 732
Prêts	(1 952)	(2 712)
Titrisation et valeurs mobilières	(1 725)	(1 137)
Immobilisations corporelles	(1 684)	1 191
Autres différences temporaires	1 172	1 851
	(9 077) \$	2 681 \$

Les reports prospectifs de pertes fiscales au 31 octobre 2015 s'élevaient à 22,6 millions \$ (1,1 million \$ au 31 octobre 2014).

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (suite)

CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Composantes importantes de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisées à l'état du résultat consolidé pour les exercices clos les 31 octobre.

	2015	2014
Impôt exigible		
Charge d'impôt de l'exercice	39 118 \$	37 094 \$
Ajustement de la charge d'impôt des exercices précédents	892	963
	40 010	38 057
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	(8 451)	3 541
Ajustement de la charge (du recouvrement) d'impôt des exercices précédents	(626)	(860)
	(9 077)	2 681
	30 933 \$	40 738 \$

Composantes importantes de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisées à l'état du résultat global consolidé pour les éléments liés aux autres éléments du résultat global, pour les exercices clos les 31 octobre.

	2015	2014
Éléments qui peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
(Recouvrement) charge d'impôt sur le résultat lié(e) aux variations des (pertes latentes) profits latents sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	(7 719) \$	3 151 \$
(Recouvrement) d'impôt sur le résultat lié au reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	(1 433)	(2 646)
Charge d'impôt sur le résultat liée à la variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	10 570	304
	1 418 \$	809 \$
Éléments qui ne peuvent ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
Charge d'impôt sur le résultat liée aux gains actuariels sur les régimes d'avantages du personnel	3 145	1 633
	4 563 \$	2 442 \$
Composition des impôts sur le résultat		
(Recouvrement) charge d'impôt exigible	(3 286) \$	400 \$
Charge d'impôt différé	7 849	2 042
	4 563 \$	2 442 \$

Composantes importantes de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisées à l'état de la variation des capitaux propres consolidé pour les exercices clos les 31 octobre.

	2015	2014
Impôts relatifs aux dividendes sur actions privilégiées		
Charge d'impôt exigible	227 \$	235 \$
Impôts relatifs à l'émission d'actions ordinaires et d'actions privilégiées		
(Recouvrement) d'impôt exigible	—	(227)
(Recouvrement) d'impôt différé	(2)	(908)
	(2)	(1 135)
	225 \$	(900) \$

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (suite)

RAPPROCHEMENT AVEC LE TAUX PRÉVU PAR LA LOI

Le rapprochement de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisée dans l'état du résultat consolidé et du montant des impôts sur le résultat selon les taux prévus par la loi se présente comme suit :

	2015		2014	
	Montant		Montant	
Impôts sur le résultat selon les taux prévus par la loi	35 625 \$	26,7%	48 476 \$	26,8%
Variation résultant de ce qui suit :				
Résultat lié à des transactions d'assurance à l'étranger	(5 910)	(4,4)	(5 612)	(3,1)
Dividendes non imposables	(3 926)	(3,0)	(4 354)	(2,4)
Dépréciation du goodwill	4 347	3,3	—	—
Charge non déductible d'impôt liée à la contrepartie éventuelle	—	—	1 088	0,6
Autres	797	0,6	1 140	0,6
Impôts sur le résultat comme présentés à l'état du résultat consolidé	30 933 \$	23,2%	40 738 \$	22,5%

Le revenu tiré des transactions d'assurance à l'étranger n'est en général assujéti à l'impôt qu'au moment du rapatriement au Canada. Puisque la direction de la Banque ne prévoit pas rapatrier les résultats cumulés depuis le 27 juillet 2006, et selon l'interprétation actuelle en matière d'impôts, aucune charge d'impôt différé ni provision connexe n'a été comptabilisée à cet égard. Les impôts sur le résultat qui seraient exigibles si la totalité du résultat non distribué était rapatriée étaient estimés à 40,7 millions \$ au 31 octobre 2015 (34,8 millions \$ au 31 octobre 2014).

20. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et dilué par action pour les exercices clos le 31 octobre se présente comme suit :

	2015	2014
Résultat de base par action		
Résultat net	102 470 \$	140 365 \$
Dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts connexes	9 602	10 985
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	92 868 \$	129 380 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	28 949	28 724
Résultat de base par action	3,21 \$	4,50 \$
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	92 868 \$	129 380 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	28 949	28 724
Options d'achat d'actions dilutives (en milliers)	6	8
Nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	28 955	28 732
Résultat dilué par action	3,21 \$	4,50 \$

Aucune transaction visant les actions ordinaires ou les actions ordinaires potentielles exigeant le retraitement du résultat par action n'a été réalisée entre la date de clôture et la date à laquelle les présents états financiers consolidés ont été dressés.

21. INFORMATION SECTORIELLE

La Banque détermine ses secteurs à présenter selon les différents services qu'elle offre aux particuliers, aux entreprises, aux intermédiaires financiers et aux clients institutionnels. Les trois secteurs d'activité de la Banque sont : Particuliers et Entreprises, B2B Banque et Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux. Les autres activités de la Banque sont regroupées dans le secteur Autres.

21. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Le secteur Particuliers et Entreprises répond aux besoins financiers des clients d'affaires partout au Canada et à ceux des particuliers au Québec. La Banque sert les particuliers par l'entremise d'un réseau de succursales et de guichets automatiques et fournit un vaste éventail de produits d'épargne, d'investissement et de financement. Les services électroniques et mobiles, ainsi que les produits transactionnels, les services de cartes et les produits d'assurance renforcent son offre. Elle propose aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux promoteurs immobiliers une gamme exhaustive de solutions de financement, y compris des solutions de crédit-bail, d'investissement, de gestion de trésorerie et de services internationaux.

Le secteur B2B Banque fournit des produits bancaires et financiers à des intermédiaires financiers indépendants et à des institutions financières non bancaires dans tout le Canada.

Le secteur Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux comprend les activités de la filiale Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., un courtier de plein exercice, et les activités de marchés des capitaux de la Banque.

Le secteur Autres comprend les services généraux de la Banque, y compris les activités de la Trésorerie générale.

Les résultats des secteurs de la Banque se fondent sur les systèmes internes d'information financière et sont conformes aux principes comptables suivis pour la préparation des états financiers consolidés de la Banque.

Toutes les opérations intersectorielles sont éliminées dans le secteur Autres. Le financement des actifs et des passifs des secteurs est évalué selon des prix de cession interne fondés sur des coûts de financement qui reflètent la nature et la durée de ces éléments. Les revenus et les frais spécifiquement liés à chaque secteur sont pris en compte pour déterminer la performance du secteur d'activité. Les frais du siège social sont habituellement attribués au prorata à chaque secteur d'activité.

2015

	Particuliers et Entreprises	B2B Banque	Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux	Autres	Total
Revenu net d'intérêt	409 868 \$	179 488 \$	3 514 \$	(17 787) \$	575 083 \$
Autres revenus	210 219	33 707	67 993	10 124	322 043
Revenu (perte) total(e)	620 087	213 195	71 507	(7 663)	897 126
Amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis et réévaluation de la contrepartie éventuelle	—	5 999	—	—	5 999
Provisions pour pertes sur prêts	25 517	9 383	—	—	34 900
Frais autres que d'intérêt ⁽¹⁾	493 712	126 802	56 810	45 500	722 824
Résultat (perte) avant impôts sur le résultat	100 858	71 011	14 697	(53 163)	133 403
Impôts sur le résultat (recouvrement)	26 377	19 313	3 003	(17 760)	30 933
Résultat net (perte nette)	74 481 \$	51 698 \$	11 694 \$	(35 403) \$	102 470 \$
Actif moyen ⁽²⁾	18 821 368 \$	9 317 879 \$	5 676 011 \$	4 006 592 \$	37 821 850 \$

(1) Les frais autres que d'intérêts comprennent une charge de dépréciation de \$72,2 millions liée à l'UGT Unité de détail. Se reporter à la note 10 pour de plus amples informations.

(2) Les éléments d'actif sont présentés selon des moyennes, car il s'agit de la mesure la plus pertinente pour une institution financière.

21. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

2014

	Particuliers et Entreprises	B2B Banque	Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux	Autres	Total
Revenu net d'intérêt	394 961 \$	177 567 \$	3 324 \$	(14 872) \$	560 980 \$
Autres revenus	202 677	35 361	65 082	9 965	313 085
Revenu (perte) total(e)	597 638	212 928	68 406	(4 907)	874 065
Amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis et réévaluation de la contrepartie éventuelle	—	9 653	—	—	9 653
Provisions pour pertes sur prêts	33 235	8 765	—	—	42 000
Frais autres que d'intérêt	411 040	138 191	54 332	37 746	641 309
Résultat (perte) avant impôts sur le résultat	153 363	56 319	14 074	(42 653)	181 103
Impôts sur le résultat (recouvrement)	36 251	16 313	3 777	(15 603)	40 738
Résultat net (perte nette)	117 112 \$	40 006 \$	10 297 \$	(27 050) \$	140 365 \$
Actif moyen ⁽¹⁾⁽²⁾	18 154 650 \$	8 858 800 \$	4 751 333 \$	3 795 407 \$	35 560 190 \$

(1) Les éléments d'actif sont présentés selon des moyennes, car il s'agit de la mesure la plus pertinente pour une institution financière.

(2) Les chiffres comparatifs tiennent compte de l'adoption des modifications apportées à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*. Par conséquent, l'actif moyen de Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux a augmenté de 1 561,9 millions \$ et l'actif moyen du secteur Autres a diminué de 25,0 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2014. Se reporter à la note 4 pour de plus amples informations.

22. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Banque comprennent :

- les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche;
- les entités sur lesquelles des principaux dirigeants ou des membres de leur famille proche exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif;
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en faveur des membres du personnel de la Banque.

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Banque et qui sont membres du comité exécutif ou du conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente les transactions entre parties liées.

	2015	2014
Prêts⁽¹⁾		
Principaux dirigeants	2 438 \$	2 435 \$
Entités contrôlées par les principaux dirigeants	35 506	22 122
	37 944 \$	24 557 \$
Dépôts		
Principaux dirigeants	1 861 \$	3 550 \$
Entités contrôlées par les principaux dirigeants	—	92
	1 861 \$	3 642 \$

(1) Aucune provision cumulative pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée au titre de ces prêts.

La Banque consent des prêts à ses principaux dirigeants et à leurs entités liées. Les prêts sont consentis aux administrateurs selon les conditions du marché pour des risques similaires et sont initialement évalués à la juste valeur. Les prêts octroyés aux dirigeants comprennent principalement des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des prêts personnels à des taux correspondant à ceux du marché moins un escompte variant selon la nature et le montant du prêt. Les prêts accordés aux entités contrôlées par les principaux dirigeants sont consentis à des conditions similaires à celles offertes à des parties sans lien de dépendance. Les intérêts gagnés sur ces prêts se sont élevés à 1,1 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (1,1 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2014) et ont été comptabilisés dans le revenu d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

22. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Dans le cours normal des activités, la Banque offre également des services bancaires habituels aux principaux dirigeants, notamment des comptes bancaires (dépôts) à des conditions similaires à celles offertes à des parties sans lien de dépendance. Les intérêts versés sur les dépôts ont totalisé 33 000 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (69 000 \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2014) et ont été comptabilisés dans les frais d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Également, pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, la Banque a versé une charge locative de 2,2 millions \$ à une partie liée (2,1 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2014).

Le tableau ci-après présente la rémunération totale des principaux dirigeants.

	2015	2014
Avantages à court terme, y compris les salaires	\$ 11 378	\$ 5 643
Avantages postérieurs à l'emploi	2 984	1 716
Paielements fondés sur des actions	4 811	5 069
	\$ 19 173	\$ 12 428

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. Le traitement comptable de chaque niveau de la hiérarchie d'évaluation à la juste valeur des instruments financiers, ainsi que les estimations et jugements posés pour évaluer leur juste valeur, figure à la note 3.

CLASSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LA HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Les instruments financiers mesurés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie de la juste valeur d'après la nature des données utilisées pour l'évaluation. Les données observables sont des données du marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables traduisent les hypothèses de la Banque à propos du marché. Ces deux types de données sont à la base de la hiérarchie de la juste valeur suivante :

- Niveau 1 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires, cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments financiers identiques ou similaires et évaluations dérivées de modèles selon lesquels toutes les données importantes et tous les inducteurs de valeur importants sont observables sur des marchés actifs.
- Niveau 3 – Évaluations dérivées de techniques d'évaluation selon lesquelles une ou plusieurs données importantes ou un ou plusieurs inducteurs de valeur importants ne sont pas observables.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Certains actifs et certains passifs, principalement des instruments financiers, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et leur juste valeur est présentée ci-après. La section qui suit présente une analyse de l'évaluation de la juste valeur par la Banque.

La juste valeur est attestée par un prix coté sur un marché actif de manière indépendante pour le même instrument. La Banque a en général recours aux prix cotés sur des marchés, lorsqu'ils sont disponibles, pour évaluer la juste valeur et classer les éléments dans le niveau 1.

Si aucun prix coté n'est disponible, la juste valeur est calculée d'après des techniques d'évaluation élaborées en interne qui utilisent, si possible, les données du marché actuel ou des données provenant de sources indépendantes, comme les taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les instruments évalués au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne sont classés selon le niveau le plus bas auquel correspondent les données ou les inducteurs de valeur importants pour l'évaluation de la juste valeur. Par conséquent, un instrument peut être classé au niveau 3 même si certaines données importantes sont facilement observables.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR (suite)

Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés découlant d'activités de négociation récentes de positions ayant des caractéristiques identiques ou semblables à celles de la position évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. La fréquence et l'ampleur des transactions ainsi que l'écart cours acheteur-cours vendeur font partie des facteurs considérés pour déterminer la liquidité des marchés et la pertinence des prix observés sur ces marchés. Si des prix pertinents et observables sont disponibles, ces instruments sont classés au niveau 2. Dans le cas contraire, d'autres techniques d'évaluation sont utilisées et l'instrument est classé au niveau 3. Pour ces actifs et passifs, les données qui permettent de déterminer la juste valeur peuvent faire largement appel au jugement de la direction. Compte tenu de l'incertitude inhérente à ces estimations, les valeurs peuvent différer de façon significative de celles qui auraient pu être utilisées si un marché actif avait existé pour ces instruments financiers. De plus, l'estimation de la juste valeur d'instruments financiers similaires ou identiques peut différer d'une institution financière à l'autre. Le calcul de la juste valeur repose sur les conditions de marché à la date de bilan.

Méthodes d'évaluation

La section suivante décrit les méthodes d'évaluation employées par la Banque pour évaluer et présenter certains instruments financiers importants à la juste valeur et indique à quel niveau de la hiérarchie de la juste valeur chaque instrument est généralement classé. La description englobe, le cas échéant, le détail des modèles d'évaluation, les principales données de ces modèles ainsi que toute hypothèse importante.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat

Comme il n'existe aucun prix coté à l'égard de ces instruments financiers, leur juste valeur est déterminée au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont évalués en fonction des modalités du contrat et actualisés à l'aide des taux appropriés du marché.

Valeurs mobilières

Lorsqu'ils sont disponibles, les prix cotés sur le marché sont utilisés par la Banque pour déterminer la juste valeur des valeurs mobilières; ces instruments sont classés au niveau 1. C'est le cas notamment des titres de participation négociés en Bourse. En ce qui concerne les obligations négociables hors cote, la Banque établit généralement la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne ou des prix obtenus de fournisseurs indépendants. Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés liés à des activités de négociation récentes d'actifs ayant des caractéristiques semblables à celles de l'obligation évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. Les valeurs mobilières évaluées à l'aide de ces méthodes sont habituellement classées au niveau 2. Cependant, les valeurs mobilières moins liquides peuvent être classées au niveau 3 étant donné que la Banque doit alors déterminer les paramètres liés à certains inducteurs de valeur importants, notamment les primes de liquidité et les écarts de crédit.

Prêts

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur des prêts est évaluée en actualisant les flux de trésorerie rajustés pour tenir compte des remboursements anticipés, le cas échéant, aux taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour de nouveaux prêts ayant sensiblement les mêmes modalités. Pour certains prêts à taux variable dont les taux sont fréquemment révisés et pour les prêts dont l'échéance n'est pas déterminée, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable.

Autres actifs

Les autres actifs incluent principalement les chèques et autres effets en transit et les intérêts courus à recevoir. Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. La juste valeur des chèques et autres effets en transit et des intérêts courus à recevoir est déterminée au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

Dérivés

La juste valeur des dérivés négociables hors cote est calculée selon les taux en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des caractéristiques et des échéances analogues, selon une analyse de la valeur actualisée nette ou selon un modèle d'établissement des prix approprié qui tient compte des cours en vigueur et des prix contractuels des instruments sous-jacents, de la valeur temps de l'argent, de la courbe de rendement, du risque de crédit de la contrepartie et des facteurs de volatilité. Ces dérivés sont classés au niveau 2 ou au niveau 3, selon que les données importantes des modèles sont observables ou non. De plus, certains dérivés négociés en Bourse, dont la juste valeur est fondée sur les cours du marché, sont classés au niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR (suite)

Dépôts

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur des dépôts à taux fixe est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement les mêmes modalités. La juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas déterminée ou des dépôts à taux d'intérêt variable est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Engagements au titre des valeurs vendues à découvert

Lorsqu'ils sont disponibles, les prix cotés sur le marché sont utilisés par la Banque pour déterminer la juste valeur des engagements au titre des valeurs vendues à découvert; ces instruments sont classés au niveau 1. En ce qui concerne les obligations négociables hors cote, la Banque établit généralement la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne ou des prix obtenus de fournisseurs indépendants. Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés liés à des activités de négociation récentes d'actifs ayant des caractéristiques semblables à celles de l'obligation évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. Les valeurs mobilières évaluées à l'aide de ces méthodes sont habituellement classées au niveau 2.

Dettes liées aux activités de titrisation

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour la dette liée aux activités de titrisation. Par conséquent, la juste valeur de ces instruments financiers est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des émissions similaires ou selon les taux actuellement offerts pour les titres d'emprunt ayant les mêmes modalités jusqu'à l'échéance.

Dettes subordonnées

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur de la dette subordonnée est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des émissions similaires ou selon les taux alors offerts pour les titres d'emprunt ayant les mêmes modalités jusqu'à l'échéance.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau qui suit présente la hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente au moyen des méthodes d'évaluation et des hypothèses décrites ci-dessus.

				2015
(en millions de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Valeurs mobilières				
Disponibles à la vente	219 \$	2 150 \$	— \$	2 369 \$
Détenues à des fins de transaction	72	1 653	—	1 725
Dérivés	3	273	1	277
Passif				
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert	13	1 827	—	1 840
Dérivés	4 \$	105 \$	17 \$	126 \$
<hr/>				
				2014
(en millions de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Valeurs mobilières				
Disponibles à la vente	184 \$	2 393 \$	— \$	2 577 \$
Détenues à des fins de transaction	67	1 913	—	1 980
Dérivés	2	130	1	133
Passif				
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert	14	1 548	—	1 562
Dérivés	1 \$	66 \$	24 \$	91 \$

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR (suite)

Transferts entre niveaux et reclassement

Aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 de la hiérarchie ni aucun changement de méthode d'évaluation de la juste valeur n'a été réalisé au cours de l'exercice.

Changements au classement des instruments financiers de niveau 3 et analyse de sensibilité

La Banque classe au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur les instruments financiers pour lesquels elle utilise un modèle d'évaluation nécessitant au moins une donnée importante non observable. Outre les données non observables, les modèles d'évaluation des instruments financiers du niveau 3 se servent habituellement d'un certain nombre de données observables directement ou indirectement. Des transferts vers le niveau 3 ou hors de celui-ci peuvent se produire en raison d'informations additionnelles ou nouvelles sur les données servant à l'évaluation et parce que leur caractère observable change. Les changements apportés au classement des instruments financiers de niveau 3 pour les exercices clos les 31 octobre 2015 et 2014 n'étaient pas importants.

Au 31 octobre 2015, la Banque a pris en compte d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour les modèles d'évaluation utilisés dans le calcul de la juste valeur des instruments et est parvenue à la conclusion que l'augmentation ou la diminution potentielle de la juste valeur totale des instruments classés dans le niveau 3 était négligeable.

Actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau qui suit présente les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et leur classement selon la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur de ces instruments est calculée à des fins d'information uniquement, et les techniques d'évaluation utilisées sont présentées ci-dessus.

(en millions de dollars canadiens)	2015					2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur
Actif							
Valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance	393 \$	394 \$	— \$	394 \$	— \$	323 \$	323 \$
Prêts	29 981	30 128	—	—	30 128	27 310	27 486
Passif							
Dépôts	26 604	26 718	—	26 718	—	24 523	24 644
Dettes liées aux activités de titrisation	5 494	5 520	—	5 520	—	4 864	4 914
Dettes subordonnées	450 \$	454 \$	— \$	454 \$	— \$	448 \$	456 \$

La Banque a également déterminé que la valeur comptable des actifs et des passifs suivants se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit habituellement d'instruments financiers à taux flottant liquides, généralement de nature à court terme : trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques, dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, valeurs acquises en vertu de conventions de vente, autres actifs, engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat et acceptations bancaires.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS – COMPENSATION

Le tableau ci-après présente l'information sur les actifs financiers et les passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire et l'incidence actuelle ou potentielle des droits de compensation.

2015						
	Montants bruts comptabilisés	Montants bruts des instruments compensés présentés au bilan consolidé	Montants présentés au bilan consolidé	Montants des instruments non compensés présentés au bilan consolidé		Montants nets
				Incidence des conventions-cadres de compensation ⁽¹⁾	Garantie financière reçue ou donnée	
Actifs financiers						
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	3 911 439 \$	— \$	3 911 439 \$	1 650 989 \$	2 260 448 \$	2 \$
Dérivés	276 601	—	276 601	91 222	99 684	85 695
	4 188 040 \$	— \$	4 188 040 \$	1 742 211 \$	2 360 132 \$	85 697 \$
Passifs financiers						
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	2 296 890 \$	— \$	2 296 890 \$	1 650 989 \$	645 844 \$	57 \$
Dérivés	125 683	—	125 683	91 222	14 932	19 529
	2 422 573 \$	— \$	2 422 573 \$	1 742 211 \$	660 776 \$	19 586 \$

2014						
	Montants bruts comptabilisés	Montants bruts des instruments compensés présentés au bilan consolidé	Montants présentés au bilan consolidé	Montants des instruments non compensés présentés au bilan consolidé		Montants nets
				Incidence des conventions-cadres de compensation ⁽¹⁾	Garantie financière reçue ou donnée	
Actifs financiers						
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	3 196 781 \$	— \$	3 196 781 \$	1 647 291 \$	1 549 134 \$	356 \$
Dérivés	132 809	—	132 809	54 420	33 624	44 765
	3 329 590 \$	— \$	3 329 590 \$	1 701 711 \$	1 582 758 \$	45 121 \$
Passifs financiers						
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	2 215 965 \$	— \$	2 215 965 \$	1 647 291 \$	568 674 \$	— \$
Dérivés	90 840	—	90 840	54 420	1 904	34 516
	2 306 805 \$	— \$	2 306 805 \$	1 701 711 \$	570 578 \$	34 516 \$

[1] Valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire, mais qui ne respectent pas les critères de compensation, étant donné que ces conventions donnent un droit d'opérer compensation qui n'est exécutoire qu'à la suite d'une défaillance ou d'autres circonstances qui ne sont pas susceptibles de se produire dans le cadre d'une activité normale.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES

La Banque est exposée à différents types de risques en raison de la nature des activités commerciales qu'elle exerce. Pour faire en sorte que la Banque prenne en compte tous les risques importants auxquels elle pourrait être exposée, un cadre de gestion des risques a été élaboré afin d'assurer la supervision de l'évaluation et du contrôle des risques. La gestion des risques est effectuée en fonction des niveaux de tolérance établis par des comités de gestion et approuvés par le conseil d'administration par l'intermédiaire de ses comités.

Dans le but de gérer les risques associés aux instruments financiers, y compris les portefeuilles de prêts et de dépôts, les valeurs mobilières et les dérivés, la Banque s'est dotée de politiques qui dictent la ligne de conduite en matière de gestion des différents risques. Concrètement, la direction surveille étroitement diverses limites de risque, ainsi que certains autres indicateurs. La surveillance des activités est effectuée par des groupes indépendants des secteurs d'activité.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES (suite)

Les politiques et méthodes de la Banque en matière de gestion des risques sont présentées à la rubrique Profil de risque et cadre de gestion des risques du rapport de gestion. Les sections ombragées du rapport de gestion contiennent le texte et les tableaux qui s'y rapportent et font partie intégrante des présents états financiers consolidés audités.

Le tableau ci-dessous fournit le détail des dates d'échéance et des taux moyens effectifs des instruments financiers de la Banque au bilan et hors bilan.

(en millions de dollars canadiens)

2015

	Taux flottant	De 0 à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Actif							
Encaisse, dépôts et valeurs mobilières	1 953 \$	2 151 \$	274 \$	216 \$	31 \$	63 \$	4 688 \$
Rendement réel		0,6 %	0,7%	1,7%	3,1%		
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	3 911	—	—	—	—	—	3 911
Prêts	12 856	2 221	4 330	9 418	154	1 002	29 981
Rendement réel		3,5 %	3,6%	3,4%	4,0%		
Autres actifs	—	—	—	—	—	1 080	1 080
Total	18 720	4 372	4 604	9 634	185	2 145	39 660
Rendement réel		2,1 %	3,4%	3,4%	3,8%		
Passif et capitaux propres							
Dépôts	3 781	3 604	5 709	12 750	157	603	26 604
Rendement réel		0,7 %	1,6%	1,8%	3,1%		
Éléments de trésorerie	4 137	—	—	—	—	—	4 137
Autres passifs	—	13	40	118	1	1 216	1 388
Rendement réel		2,0 %	2,1%	2,1%	3,2%		
Dettes liées aux activités de titrisation	—	1 428	747	3 143	176	—	5 494
Rendement réel		1,7 %	2,8%	2,0%	1,5%		
Dettes subordonnées et capitaux propres	—	244	—	425	—	1 368	2 037
Rendement réel		3,8 %	—%	1,5%	—%		
Total	7 918	5 289	6 496	16 436	334	3 187	39 660
Rendement réel		1,1 %	1,7%	1,8%	2,3%		
Swaps, montant net	—	(9 509)	1 845	7 584	80	—	—
Écart de sensibilité	10 802	(10 426)	(47)	782	(69)	(1 042)	—
Écart cumulé	10 802 \$	376 \$	329 \$	1 111 \$	1 042 \$	— \$	— \$

(en millions de dollars canadiens)

2014

	Taux flottant	De 0 à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Actif							
Encaisse, dépôts et valeurs mobilières	16 342 \$	3 245 \$	5 214 \$	9 788 \$	155 \$	1 739 \$	36 483 \$
Rendement réel		2,5 %	3,3%	3,5%	4,2%		
Passif et capitaux propres							
Dépôts	6 970	4 519	6 585	14 905	379	3 125	36 483
Rendement réel		0,9 %	1,9%	2,0%	2,6%		
Swaps, montant net	—	(9 610)	3 681	5 719	210	—	—
Écart de sensibilité	9 372	(10 884)	2 310	602	(14)	(1 386)	—
Écart cumulé	9 372 \$	(1 512) \$	798 \$	1 400 \$	1 386 \$	— \$	— \$

25. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES (suite)

Hypothèses relatives aux échéances

Les actifs, les passifs et les capitaux propres sont présentés à la date d'échéance ou à la date de leur réévaluation contractuelle, selon la plus rapprochée des deux, tout en tenant compte des rachats ou des remboursements par anticipation estimatifs, sauf dans les cas suivants :

- les dépôts dont les taux d'intérêt ne sont pas indexés selon un taux précis et qui peuvent ne pas être sensibles aux variations des taux du marché sont classés selon les tendances historiques des soldes;
- la dette subordonnée dont les taux d'intérêt peuvent être révisés à une date ultérieure est classée à la date de réévaluation des taux;
- les actions privilégiées sont classées selon la date à laquelle elles deviennent rachetables.

26. DÉRIVÉS ET COUVERTURES

Dans le cours normal de ses activités, afin de se protéger contre les risques de fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change, du cours des actions et des indices sur lesquels est établi le rendement de dépôts indiciels, ainsi qu'afin de répondre à la demande de ses clients et de dégager un revenu de ses activités de négociation, la Banque conclut divers contrats et prend divers engagements, tels que ceux qui sont décrits ci-après.

Les différents dérivés répertoriés dans les tableaux suivants se présentent comme suit :

- i) Les swaps de taux d'intérêt comportent l'échange d'obligations de paiement d'intérêts à taux fixe et variable selon un montant nominal de référence déterminé pour une période donnée. Les swaps de devises comprennent l'échange de paiements de capital et d'intérêts à taux fixe ou variable dans diverses devises.
- ii) Les options sont des contrats entre deux parties, en vertu desquels le vendeur de l'option accorde à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date donnée ou avant, un montant déterminé d'un instrument financier à un prix convenu au moment où le contrat est conclu. Le vendeur reçoit une prime pour la vente de cet instrument.
- iii) Les contrats à terme standardisés sont des engagements futurs d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme standardisés sont négociés selon des montants standardisés sur des marchés organisés et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement.
- iv) Les contrats de change à terme sont des engagements d'acheter ou de vendre des devises qui sont livrées à une date ultérieure donnée et à un cours stipulé à l'avance.
- v) Les swaps de rendement total comportent l'échange de paiements variables fondés sur les variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris le rendement connexe, comme les dividendes, contre des montants fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché.

Les tableaux suivants présentent les montants nominaux de référence associés aux dérivés. Ces montants ne reflètent pas le profit éventuel ou la perte éventuelle lié au risque de crédit ou de marché de ces instruments.

26. DÉRIVÉS ET COUVERTURES (suite)

MONTANTS NOMINAUX DE RÉFÉRENCE

(en millions de dollars canadiens)

2015

Montant nominal	Durée jusqu'à l'échéance			Total	Contrats désignés comme couvertures ⁽¹⁾	Autres contrats ⁽²⁾
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Contrats de taux d'intérêt						
Hors cote						
Swaps	2 804 \$	8 904 \$	1 197 \$	12 905 \$	11 064 \$	1 841 \$
Cotés en Bourse						
Contrats à terme standardisés	458	—	—	458	—	458
Contrats de change						
Hors cote						
Swaps de devises	1 621	169	—	1 790	84	1 706
Contrats à terme	1 164	57	—	1 221	—	1 221
Options achetées	1 605	3	—	1 608	—	1 608
Options vendues	1 593	3	—	1 596	—	1 596
Contrats sur actions et indices boursiers						
Options achetées	63	30	—	93	—	93
Options vendues	95	213	1	309	—	309
Swaps de rendement total	25	24	—	49	2	47
	9 428 \$	9 403 \$	1 198 \$	20 029 \$	11 150 \$	8 879 \$

(1) Comprennent les montants nominaux des swaps de taux de référence de 0,4 milliard \$ au 31 octobre 2015.

(2) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas désignés dans des relations de couverture.

(en millions de dollars canadiens)

2014

Montant nominal	Durée jusqu'à l'échéance			Total	Contrats désignés comme couvertures ⁽¹⁾	Autres contrats ⁽²⁾
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Contrats de taux d'intérêt						
Hors cote						
Swaps	4 360 \$	7 234 \$	1 252 \$	12 846 \$	11 679 \$	1 167 \$
Cotés en Bourse						
Contrats à terme standardisés	9	10	—	19	—	19
Contrats de change						
Hors cote						
Swaps de devises	955	76	—	1 031	—	1 031
Contrats à terme	1 413	27	—	1 440	—	1 440
Options achetées	101	12	—	113	—	113
Options vendues	67	12	—	79	—	79
Contrats sur actions et indices boursiers						
Options achetées	17	20	—	37	—	37
Options vendues	117	130	—	247	—	247
Swaps de rendement total	23	16	—	39	3	36
	7 062 \$	7 537 \$	1 252 \$	15 851 \$	11 682 \$	4 169 \$

(1) Comprennent les montants nominaux des swaps de taux de référence de 0,5 milliard \$ au 31 octobre 2014.

(2) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas désignés dans des relations de couverture.

26. DÉRIVÉS ET COUVERTURES (suite)

JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS

	2015		2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
CONTRATS DÉSIGNÉS COMME INSTRUMENTS DE COUVERTURE				
Couvertures de juste valeur				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	113 022 \$	(5 278) \$	55 207 \$	(2 700) \$
Couvertures de flux de trésorerie				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	63 428	(16 902)	22 191	(11 840)
Contrats sur actions et indices boursiers				
Swaps de rendement total	169	—	160	—
AUTRES CONTRATS⁽¹⁾				
Contrats de taux d'intérêt				
Swaps	48 662	(44 709)	30 271	(28 792)
Contrats de change				
Swaps de devises	20 232	(32 063)	9 543	(13 299)
Contrats à terme	19 225	(5 886)	11 929	(8 833)
Options achetées	4 011	—	337	—
Options vendues	—	(3 754)	—	(111)
Contrats sur actions et indices boursiers				
Options achetées	4 063	—	2 287	—
Options vendues	—	(17 085)	—	(25 255)
Swaps de rendement total	3 789	(6)	884	(10)
Total	276 601 \$	(125 683) \$	132 809 \$	(90 840) \$

[1] Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

INFORMATIONS CONCERNANT LES RELATIONS DE COUVERTURE

La Banque utilise des swaps désignés comme instruments de couverture principalement pour gérer l'appariement du bilan et réduire au minimum la volatilité du revenu net d'intérêt. La valeur de ces swaps peut varier de façon importante.

Couvertures de juste valeur

La Banque a recours à des swaps de taux d'intérêt et à des contrats de change pour couvrir les variations de la juste valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Le montant nominal de référence des dérivés désignés comme instruments de couverture de juste valeur s'est établi à 4,4 milliards \$ au 31 octobre 2015 (4,4 milliards \$ au 31 octobre 2014).

Le tableau ci-après présente l'inefficacité des couvertures de juste valeur.

	2015	2014
Pertes nettes comptabilisées sur l'instrument de couverture	(65 149) \$	(13 777) \$
Profits nets comptabilisés sur l'instrument couvert	65 616	14 121
Profits liés à l'inefficacité comptabilisés en résultat net	467 \$	344 \$

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque a recours aux swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés aux actifs et passifs assortis d'un taux variable. La Banque utilise aussi les swaps de rendement total pour couvrir les variations des flux de trésorerie liées aux régimes de rémunération fondée sur des actions. Le montant nominal de référence des swaps désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie s'est établi à 6,2 milliards \$ au 31 octobre 2015 (6,9 milliards \$ au 31 octobre 2014).

Des profits liés à l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie de 1,1 million \$ ont été comptabilisés en résultat net pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (0,5 million \$ en 2014).

Le solde du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie au 31 octobre 2015 devrait être reclassé à l'état du résultat consolidé au cours des 5 prochains exercices.

26. DÉRIVÉS ET COUVERTURES (suite)

RISQUE DE CRÉDIT

(en millions de dollars canadiens)

	2015			2014		
	Coût de remplacement ⁽¹⁾	Équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction des risques ⁽³⁾	Coût de remplacement ⁽¹⁾	Équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction des risques ⁽³⁾
Contrats de taux d'intérêt	227 \$	304 \$	65 \$	112 \$	183 \$	39 \$
Contrats de change	43	82	38	22	53	24
Contrats sur actions et indices boursiers	8	25	7	3	8	2
	278	411	110	137	244	65
Incidence des conventions-cadres de compensation	(114)	(139)	(19)	(65)	(113)	(23)
	164 \$	272 \$	91 \$	72 \$	131 \$	42 \$

[1] Correspond à ce qu'il en coûterait pour remplacer les transactions aux taux du marché en vigueur en cas de manquement. Il s'agit de la juste valeur de marché positive de tous les contrats en cours, compte non tenu des options vendues étant donné qu'elles ne constituent pas un risque de crédit.

[2] Correspond à la somme i) du coût de remplacement total de tous les contrats en cours et ii) d'un montant représentant une évaluation du risque de crédit éventuel futur, déterminé selon les lignes directrices publiées par le BSIF.

[3] Correspond à l'équivalent-crédit pondéré en fonction de la solvabilité de la contrepartie, comme l'exige le BSIF.

27. REVENU LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, y compris les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les dérivés non désignés dans des relations de couverture et les engagements afférents à des valeurs vendues à découvert sont évalués à la juste valeur, les profits et les pertes étant comptabilisés à l'état du résultat consolidé.

Le tableau qui suit présente le revenu lié à ces instruments. Le revenu comprend le revenu net d'intérêt ainsi que les autres revenus, y compris les revenus de trésorerie et de marchés financiers, ou les revenus tirés des activités de courtage. Ces revenus ne comprennent pas les frais et commissions sur les transactions sur valeurs mobilières.

	2015	2014
Revenu net d'intérêt	17 451 \$	21 488 \$
Autres revenus compris dans ce qui suit :		
Revenus tirés des activités de courtage	18 735	17 439
Revenus de trésorerie et de marchés financiers	8 855	4 211
	27 590 \$	21 650 \$

28. REVENUS D'ASSURANCE

Les revenus d'assurance présentés dans les autres revenus de l'état du résultat consolidé se détaillent comme suit.

	2015	2014
Revenus d'assurance	29 946 \$	30 603 \$
Réclamations et frais	(13 043)	(11 357)
Revenu d'assurance, montant net	16 903 \$	19 246 \$

29. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS RELATIFS AU CRÉDIT

La Banque utilise certains instruments de crédit hors bilan pour répondre aux besoins financiers de ses clients. Les montants disponibles en vertu des facilités de crédit consenties représentent un engagement de la Banque à rendre du financement disponible sous certaines conditions, soit sous forme de prêts ou d'autres instruments de crédit, pour des montants et des durées déterminés.

Les lettres de crédit documentaire sont des documents émis par la Banque au nom du client permettant à un tiers de tirer des traites jusqu'à concurrence d'un montant établi en vertu de conditions précises. Ces lettres sont garanties par les livraisons de biens auxquels elles se rapportent.

Les montants figurant à titre d'engagements relatifs au crédit représentent le montant maximum de crédit additionnel que la Banque pourrait devoir accorder. Ces montants ne sont pas nécessairement représentatifs du risque de crédit puisque plusieurs de ces engagements sont contractés pour une durée limitée d'habituellement moins de un an et viennent à échéance ou sont résiliés sans avoir été prélevés.

29. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

GARANTIES

Lettres de crédit de soutien et garanties d'exécution

Dans le cours normal de ses activités, la Banque offre à ses clients la possibilité d'obtenir des lettres de crédit de soutien et des garanties d'exécution. Celles-ci constituent des engagements irrévocables de la part de la Banque d'effectuer les paiements de clients qui ne pourraient pas respecter leurs obligations envers des tiers. La durée de ces garanties varie selon les contrats et ne dépasse généralement pas un an. La politique de la Banque en ce qui a trait aux garanties obtenues à l'égard de ces instruments est similaire à celle qui s'applique aux prêts. Le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre de ces garanties s'élevait à 152,8 millions \$ au 31 octobre 2015 (133,6 millions \$ au 31 octobre 2014).

Dérivés

Afin de permettre à certains clients de se protéger des fluctuations des taux de change, la Banque vend des options de vente (contrats de change) qui sont des ententes contractuelles en vertu desquelles elle accorde aux clients le droit, mais non l'obligation, de vendre, à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi de devises à un prix déterminé d'avance. La durée de ces options ne dépasse pas 12 mois. Ces options sont comptabilisées à la juste valeur, laquelle reflète le montant estimé des paiements futurs au titre de ces dérivés à la date d'évaluation. Le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre de ces dérivés, correspondant à la valeur nominale des contrats en cours, s'élevait à 572,4 millions \$ au 31 octobre 2015 (34,8 millions \$ au 31 octobre 2014).

Autres types d'ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des ententes d'indemnisation avec des contreparties liées à certaines transactions telles que des contrats d'achat, des ententes de service et des ventes d'actifs. Ces ententes d'indemnisation obligent la Banque à dédommager les contreparties des coûts engagés en raison de changements aux lois et aux règlements (y compris en ce qui concerne l'impôt) ou en raison de litiges ou de sanctions légales que pourrait subir la contrepartie à la suite de la transaction. La Banque indemnise également les administrateurs et les dirigeants, dans les limites permises par la loi, s'ils font l'objet de certaines réclamations parce qu'ils sont, ou ont été, administrateurs ou dirigeants à la demande de la Banque. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le cas. La nature des ententes d'indemnisation empêche la Banque de faire une évaluation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait être tenue de verser aux contreparties. Historiquement, la Banque n'a effectué aucun paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation et aucune provision spécifique n'a été constituée afin de couvrir ces ententes d'indemnisation.

ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION, DE CONTRATS DE SERVICES INFORMATIQUES ET D'AUTRES CONTRATS

Les paiements minimums futurs en vertu de contrats de location, de contrats de services informatiques impartis et d'autres contrats se répartissaient comme suit :

	2015		
	Locaux	Contrats de services informatiques	Autres
Moins de 1 an	62 263 \$	58 375 \$	10 880 \$
De 1 an à 5 ans	165 415	80 011	26 550
Plus de 5 ans	54 706	930	—
	282 384	139 316	37 430
Moins : Paiements minimums futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location	(16 547)	—	—
Total	265 837 \$	139 316 \$	37 430 \$

Les paiements au titre de ces engagements passés en charges se sont établis à 54,3 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (55,4 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2014).

ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Dans le cours normal de ses activités, la Banque donne en garantie des actifs financiers comptabilisés à son bilan consolidé. Ces garanties sont données en vertu de modalités usuelles qui prévoient, entre autres, que les risques et les avantages liés aux garanties reviennent à la Banque et que les actifs donnés en garantie sont réattribués à la Banque lorsque les modalités qui nécessitaient le nantissement cessent de s'appliquer.

Les actifs financiers donnés en garantie aux termes d'opérations de titrisation sont présentés à la note 7. Le tableau suivant détaille les actifs financiers donnés en garantie en vertu d'autres contrats.

29. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

	2015	2014
Actifs donnés en garantie :		
Pour participer aux systèmes de compensation et de paiement	365 349 \$	355 020 \$
Pour les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat et des valeurs empruntées	2 728 339	3 035 243
Pour les engagements au titre des dérivés en position de passif	80 712	63 414
	3 174 400 \$	3 453 677 \$
Les actifs donnés en garantie se présentent comme suit :		
Valeurs mobilières	2 950 705 \$	3 244 241 \$
Prêts hypothécaires résidentiels (TACH LNH)	223 695	209 436
	3 174 400 \$	3 453 677 \$

PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal des activités, la Banque est visée par diverses poursuites judiciaires et réclamations, dont certaines avec des organismes de réglementation. Plusieurs de ces différends ont trait à des prêts consentis par la Banque et s'élevaient contre les dispositions prises pour recouvrer des prêts en souffrance et réaliser les garanties consenties aux termes des prêts. La Banque fait également l'objet de certaines poursuites, notamment à l'égard d'activités à titre de fiduciaire dans ses transactions d'administration de portefeuilles et de l'imposition de certains frais bancaires. La direction est d'avis que la Banque a établi des provisions adéquates pour couvrir les pertes éventuelles et les montants non recouvrables des sociétés d'assurance, le cas échéant, relativement à ces poursuites.

30. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

PROFIT D'ACQUISITION ET AMORTISSEMENT DE LA PRIME NETTE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ACQUIS

Le 1^{er} août 2012, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation de la Compagnie de Fiducie AGF (Fiducie AGF) auprès de la Société de Gestion AGF Limitée. La répartition du prix d'achat de la Fiducie AGF a donné lieu à un profit d'acquisition de 24,3 millions \$ (16,4 millions \$ net d'impôts), étant donné que la juste valeur estimée des actifs nets acquis était supérieure au prix d'achat. Le profit correspond principalement à l'incidence favorable de l'escompte ou de la prime requise pour refléter les taux du marché alors en vigueur sur les instruments financiers acquis, qui a été contrebalancée en partie par la juste valeur estimée initialement de la contrepartie éventuelle. La tranche non amortie du profit découlant de la réévaluation des instruments financiers acquis de 13,3 millions \$ est amortie en résultat net sur la durée résiduelle estimée des instruments financiers acquis et s'est établie à 6,0 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 (5,6 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2014).

CONTREPARTIE ÉVENTUELLE

Le 30 mai 2014, la Banque a conclu une entente avec la Société de Gestion AGF Limitée visant le règlement de la contrepartie éventuelle initialement évaluée à 5,9 millions \$ pour un montant total de 10,0 millions \$. Par conséquent, la Banque a comptabilisé une charge additionnelle non déductible d'impôt de 4,1 millions \$ en 2014 pour tenir compte de l'incidence de l'entente.

FRAIS LIÉS AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En 2014, la Banque a engagé des coûts liés à la conversion des systèmes de TI, aux salaires, aux honoraires professionnels et à d'autres frais, aux fins principalement de l'intégration des anciennes activités de la Fiducie AGF. Ces frais ont été comptabilisés directement en résultat net, au poste Frais liés aux regroupements d'entreprises. L'intégration des activités de la Fiducie AGF a pris fin au quatrième trimestre 2014.